

# ARDHIS



**Rapport d'activité  
2020**

# Sommaire

<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
<b>L'Ardhis en chiffres</b>	<b>6</b>
<b>L'Ardhis au temps du Covid</b>	<b>8</b>
Une réorganisation nécessaire de l'accueil et de l'accompagnement	9
Une perturbation, parfois une mise à l'arrêt, préjudiciable des activités	13
<b>Les activités d'accompagnement</b>	<b>16</b>
Bilan de l'accompagnement au sein du pôle Asile	17
Bilan de l'accompagnement au sein du pôle Couples	35
<b>Insertion sociale, santé</b>	<b>41</b>
Accompagnement social	42
Accompagnement santé	45
<b>Structuration'une offre de formation</b>	<b>47</b>
Un nouveau catalogue de formation sur la demande d'asile LGBTI+	48
<b>Vide l'association</b>	<b>57</b>
Fonctionnement de l'association	58

Les bénévoles de l'Ardhis	61
Outils internes de communication	64
Les lieux de l'Ardhis	65
<b>Ressources et financements</b>	<b>70</b>
Bilan financier et trésorerie	71
Ressources publiques	72
Diversification des sources de financement	73
<b>Plaidoyer et visibilité</b>	<b>75</b>
Un contexte politique et administratif toujours hostile	76
Un périmètre d'action toujours plus large	80
Expertise juridique et production de données	84
Renforcement des outils pour faire connaître ses actions	
85	
Événements	86
<b>Revendications</b>	<b>88</b>
Élections départementales et régionales, l'Ardhis en campagne	89
Mesures nécessaires à une prise en compte effective et juste des demandes de protection des personnes LGBTI+	89
Mesures nécessaires à l'accueil et au séjour dignes des personnes étrangères LGBTQI+ en couple binational ou étranger	91
<b>Remerciements</b>	<b>93</b>



# Avant-propos

CRÉÉE EN 1998, l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (Ardhis) a fêté en novembre 2018 ses vingt ans. Plus de vingt ans de lutte et d'engagement en faveur des couples binationaux ou étrangers, et des demandeur·se·s d'asile, au gré des rares progrès législatifs et réglementaires, et des innombrables reculs du droit des étranger·e·s et du droit d'asile dans un pays qui peine à concilier ses principes humanistes, pourtant volontiers scandés, et ses réalisations.

Si l'association a initialement vu le jour pour accompagner la conquête de droits en faveur des couples LGBTI+ binationaux ou étrangers, et pour les aider dans leurs démarches administratives, elle a commencé à partir de 2005 à accompagner les exilé·e·s LGBTI+ demandeur·se·s d'asile ayant fui leur pays par crainte de persécutions en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité ou expression de genre. Depuis lors, l'Ardhis s'est principalement structurée autour de deux pôles d'activités – le pôle Asile et le pôle Couples –, mais a également développé peu à peu un certain nombre d'activités transversales (santé, sport, culture...) organisées par les bénévoles de l'association ou au moyen de partenariats.

Les années 2020 et 2021 constituent à bien des égards des années exceptionnelles. Face à une pandémie et ses conséquences sociales et sanitaires qui a placé les personnes qu'elle accompagne dans des situations d'extrême précarité, l'association a su réorganiser son action pour poursuivre son activité quand cela a été nécessaire, et même la reconfigurer entièrement pour répondre aux besoins primaires des bénéficiaires. Il reste que la pandémie a mis en lumière la grande fragilité dans laquelle sont placés les demandeur·se·s d'asile et les partenaires étranger·e·s des couples binationaux par l'hostilité de l'État envers les personnes étrangères.

# L'Ardhis en chiffres



Plus de **5 025 demandeur-se-s d'asile** ont été accompagné-e-s par l'Ardhis depuis **2005**.

**580 demandeur-se-s d'asile** ont été accompagné-e-s en 2020 en dépit de l'épidémie de Covid-19.

Environ **81 % d'hommes, 19 % de femmes**.

Les demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis sont **originaires de 95 pays**.

En 2020, l'âge moyen des demandeur-se-s d'asile est de **30 ans** et plus de **90 %** ont moins de **40 ans**.

**55 couples reçus en permanence** en 2020 et **166 personnes** ont contacté le pôle Couples **par mail ou téléphone**.

**82 %** des couples reçus étaient des **hommes**, **27 %** des suivis à distance étaient des **femmes**.

Les couples accompagnés sont principalement originaires **d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne**

La plupart des couples sont originaires **d'Île-de-France**.



Près de **50 bénévoles** au **pôle Asile** ont accompagné des demandeur·se·s d'asile, parmi lesquel·le·s une quinzaine de femmes. Des bénévoles ultra investis auprès de l'**équipe de foot, des groupes de musculation et de natation**, et des **cours de français**.

**16 bénévoles** au **pôle Couples**, parmi lesquel·le·s 5 femmes.

**517 adhérent·e·s** en juin 2021.

**13 membres élu·e·s** au conseil d'administration.

Un **accompagnement administratif et social**, des activités lorsque le contexte sanitaire nous le permet...



Un **budget disponible** qui s'élève à **95 191 euros**, en dépit des difficultés liées à l'épidémie.

Des **ressources diversifiées** qui proviennent, à hauteur de **45 %**, de **dons** de particuliers, d'autres associations ou d'entreprise ; à **44 %** de **financeurs publics** ; à **11 %** des **cotisations**.

Des **charges d'exploitation** qui retombent à **91 435 euros**.

# **L'Ardhis au temps du Covid**

À l'instar des institutions, des structures et des associations du champ de l'asile, l'Ardhis a été frappée de plein fouet par l'épidémie de Covid-19 et par la désorganisation administrative qui s'est ensuivie.

## Une réorganisation nécessaire de l'accueil et de l'accompagnement

### Au pôle Asile

Lorsqu'un confinement national a été décidé en mars 2020, nombre d'institutions ont peiné à communiquer efficacement sur l'aménagement de leur fonctionnement et leurs évolutions procédurales, ce qui a eu pour conséquence une majoration de la vigilance chez les bénévoles et une augmentation de l'inquiétude chez les usager·e·s de l'Ardhis, et plus particulièrement chez les demandeur·se·s d'asile, à mesure que des informations parfois contradictoires – voire fantaisistes – apparaissaient. Dans ces circonstances, l'Ardhis s'est efforcée de veiller, de traduire, de diffuser les consignes sanitaires, les évolutions réglementaires et les modalités d'accueil en préfecture, à l'Ofpra et à la CNDA. Les usager·e·s de l'association ont donc bénéficié d'une information large, presque en temps réel, par le truchement des différents groupes WhatsApp de l'Ardhis. De même, l'association s'est efforcée de proposer des informations pratiques sur son site Internet.

Depuis des années, l'Ardhis accueillait les nouveaux·elles demandeur·se·s d'asile à la faveur de permanences mensuelles qui étaient l'occasion d'analyser brièvement l'urgence des situations et d'affecter dans la mesure de nos possibilités les dossiers les plus urgents aux bénévoles disponibles. Le dernier accueil de ce type a eu lieu en mars 2020, puis a été interrompu par les mesures de confinement et la mise à l'arrêt de la demande d'asile.

Lorsque la machine asile a redémarré dans un contexte maintenu de contrainte sanitaire, il nous a fallu modifier cet accueil. La ligne téléphonique, dont l'utilisation avait été négligée ces dernières années, a donc été réinvestie, et l'association a dû consacrer beaucoup plus de temps à sa gestion ainsi qu'à celle des mails reçus sur la boîte contact (près de 1600 mails reçus liés à la demande d'asile en 2020). Ces nouvelles modalités ont été très coûteuses en énergie et en temps, ce d'autant que la sécurité

sanitaire due aux usager·e·s comme aux bénévoles rendait impossible la poursuite des entretiens dans des conditions normales.

En effet, dès le début de la pandémie, l'Ardhis a délivré un message clair aux bénévoles, à savoir limiter au maximum les contacts physiques avec les demandeur·se·s d'asile et privilégier les entretiens téléphoniques. Ces mesures n'ont pas posé de difficultés majeures – en tout cas sur le plan de l'accompagnement administratif – tant que les acteurs institutionnels ont suspendu les entretiens et les audiences. Il s'agissait pour l'association de préserver la santé des bénévoles comme des usager·e·s. Bien que ne constituant pas un public spécifiquement à risque sur le plan épidémiologique compte tenu de la jeunesse de la majorité d'entre elles-eux, les demandeur·se·s d'asile sont très fragilisé·e·s du fait de leurs conditions de vie (promiscuité des chambres partagées, difficile accès à la nourriture, absence d'hébergement les exposant à la rue et donc à un affaiblissement de leur système immunitaire, difficulté d'accès au système de soins...). Par ailleurs, le coronavirus présentant un taux de survie très important sur les surfaces de fait susceptibles d'être des agents importants de transmission, l'utilisation des transports en commun constituait un important facteur de risque.

Enfin, la fermeture des restaurants, la baisse des besoins en garde d'enfant, et le ralentissement du secteur de la construction, ont eu des effets catastrophiques sur un nombre important de demandeur·se·s d'asile qui ont subi un effondrement de leurs revenus, évidemment plus catastrophiques chez celles et ceux ne bénéficiant pas des conditions matérielles d'accueil. En avril 2020, une campagne d'appel à dons destinée à l'aide sociale a donc été lancée, qui a permis d'engranger près de 3 300 euros en deux mois, sommes redistribuées aux usager·e·s les plus en difficulté. Que les contributeur·trice·s soient ici encore remercié·e·s.

Avec l'assouplissement des consignes sanitaires et l'obtention de la garantie que l'Ardhis comptait parmi les structures autorisées à ouvrir de nouveau au public, un certain nombre de mesures ont été prises en mai 2020 :

- équipement des locaux de l'Ardhis en masques fournis par différents partenaires (en tout premier lieu la mairie de Paris et la Fondation de l'Académie de médecine), gel hydroalcoolique et hygiaphones ;
- limitation de l'occupation des locaux ;
- dons de masques aux demandeur·se·s d'asile ;
- affichage des consignes de sécurité dans les différents espaces.

Au cours de la seconde moitié de l'année 2020, l'accueil a pu pleinement reprendre sur la base de rendez-vous donnés aux demandeurs d'asile qui nous contactaient par téléphone ou par mail, des permanences téléphoniques étant organisées.

Enfin, à compter de l'hiver 2020-2021, deux permanences hebdomadaires ont pu être organisées dans notre local de la rue Chevreau, chaque mardi et mercredi après-midi, bientôt complétées d'une permanence supplémentaire un samedi par mois. Cette information a été abondamment diffusée par le biais des guides Watizat et Soliguide. Environ 80 personnes ont donc pu être accueillies chaque mois.

## Au pôle Couples

La crise sanitaire a contraint les bénévoles du pôle Couples à se réorganiser. L'annonce du confinement en mars 2020 a ainsi empêché la tenue des permanences mensuelles d'accueil de mars et avril, habituellement ouvertes au public, sans inscription, au Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, les troisièmes samedis de chaque mois. L'Ardhis a repris ses réunions mensuelles «couples» en mai 2020, d'abord uniquement en visioconférence, et avec une inscription en ligne au préalable, puis progressivement dans un format hybride avec accueils physiques au sein de nos locaux de la rue Henri Chevreau et à distance, en maintenant l'inscription préalable des couples.

Les bénévoles ont donc fortement privilégié le soutien et l'accompagnement des couples à distance, notamment en renforçant leur accueil en dehors des permanences grâce à trois bénévoles dédiés à la gestion des mails et messages sur le répondeur. Cette organisation permettait de maintenir l'activité, tout en respectant les mesures barrières, mais n'était pas sans difficulté, que ce soit pour les personnes accompagnées ou les bénévoles.

Plusieurs impacts sont à noter. Tout d'abord, le recours massif à la visioconférence pour les entretiens tenus lors des permanences a pu générer une certaine dégradation dans la qualité de l'accompagnement prodigué par les bénévoles, exacerbant certaines difficultés habituellement rencontrées :

- une relation de confiance plus difficile à mettre en œuvre avec les personnes accueillies, mais aussi une difficulté plus grande à « creuser » les situations rencontrées, à consulter les documents administratifs, des connexions à la qualité aléatoire, etc. En somme, une plus grande difficulté à « mettre en récit » les parcours des couples et donc à identifier l'accompagnement adéquat ;
- les problèmes de langue parfois rencontrés dans les échanges ont pu être exacerbés avec l'outil numérique ;

- l'accès au numérique n'est pas nécessairement évident ou équivalent pour tout le monde (outils numériques, accessibilité matérielle), et par ailleurs les bénévoles rencontrent les problèmes relatifs aux entretiens en visioconférence (fatigue, difficultés de concentration, etc.).

Le profil des couples accueillis par les bénévoles lors des permanences a particulièrement évolué, en raison du recours à la visioconférence, mais aussi compte tenu du contexte sanitaire et politique, impactant les motifs de prise de rendez-vous. En effet, les bénévoles ont accueilli :

- plus de couples de femmes lors des permanences d'accueil (18 % en 2020 contre 12 % en 2019),
- plus de couples composés de deux étranger-e-s (13 % en 2020 contre 11 % en 2019), avec une croissance bien plus importante en 2021),
- ou encore un accueil simultané de couples où les deux membres sont géographiquement séparés.

Par ailleurs, les motifs de visite ont particulièrement évolué à cause du contexte sanitaire et politique : relatifs aux visas et aux frontières, des problématiques liées à des parcours asile et « couples », etc.

Enfin, les bénévoles du pôle Couples de l'Ardhis se sont souvent retrouvés dépourvus dans leur accompagnement, du fait de l'importante difficulté à obtenir des informations de la part des autorités. Ils et elles ont dû faire face à une évolution permanente de la situation sanitaire occasionnant aussi des changements rapides dans les informations qui pouvaient être délivrées aux couples (visas, frontières).

La crise sanitaire et les contraintes liées à celle-ci ont rendu le suivi des couples plus difficile que d'habitude. Le contexte sanitaire et les mesures restrictives de circulations ont alourdi les procédures et le temps nécessaire aux demandes ; les couples pouvaient avoir plus de difficultés à nous joindre parfois sans accueil physique ; la mobilisation bénévole était rendue plus difficile, et les outils de suivi utilisés par le pôle Couples de l'Ardhis (feuilles d'accueil lors des permanences, suivi en ligne, notamment) se sont révélés insuffisants. Un projet de mise à jour de ces outils est en cours, mais nécessite des moyens et ressources parfois difficiles à mobiliser. Pour autant, cette période renforce le besoin de mettre en place un suivi et un accueil « hybride ».

## Une perturbation, parfois une mise à l'arrêt, préjudiciable des activités

Compte tenu de la situation sanitaire et des mesures de confinement, la quasi-totalité des activités collectives de l'association a été interrompue dès le mois de mars 2020 et beaucoup n'ont pas pu reprendre.

### Promenades, visites, activités culturelles et festives

En janvier, une visite du 12<sup>e</sup> arrondissement parisien a été organisée, qui a permis aux demandeur-se-s d'asile de découvrir la voie de chemin de fer de la petite ceinture ainsi que la coulée verte. En février, une promenade a été organisée à l'arsenal et au bord de la Seine. Il s'agit là des deux seules promenades qui ont pu être organisées en 2020.

Un atelier de voguing proposé par l'association Saint-Denis ville au cœur en mars devait accueillir quelques usagers de l'association. Il a dû lui aussi être interrompu après une première rencontre.

Une soirée à la Station a tout de même pu être organisée en mars 2020. Des bénévoles de l'association, ainsi que des usager-e-s de l'association, y ont tenu un stand pour présenter l'association et proposer des goodies.

Un goûter en plein air à destination des lesbiennes, bies et femmes trans a pu être organisé en juillet à porte de Pantin.

Enfin, en juillet 2020, à l'occasion de l'assemblée générale, un petit pique-nique a été organisé non loin de notre local du 20<sup>e</sup> arrondissement.

### Les cours de français

Les cours de français langue étrangère et de lecture/écriture du samedi, déjà très perturbés par les mouvements sociaux de l'hiver 2019-2020, ont dû être interrompus en mars 2020, et n'ont pu reprendre, leur très importante fréquentation rendant impossible une organisation dans les conditions requises de sécurité sanitaire. Toutefois, un cours hebdomadaire en ligne à destination des non-francophones possédant déjà de bonnes bases en français a pu être proposé en octobre 2020, à l'occasion du deuxième confinement.

En mars 2021, un second cours, destiné cette fois aux grand·e·s débutant·e·s non francophones, a été créé par le même bénévole. Le nombre d'apprenant·e·s qui parviennent à se connecter est variable d'une semaine à l'autre, mais c'est en moyenne une dizaine de personnes, originaires du Bangladesh, du Nigeria, de l'Ouganda, de Sierra Leone, de Gambie, de Russie et d'Égypte qui y assistent. De l'avis même de ce bénévole, ces cours à distance présentent l'avantage de pouvoir s'adresser à des demandeur·se·s d'asile en région, sont appréciés – certain·e·s élèves étant particulièrement assidu·e·s et montrant de réels progrès – mais ils ne sont parfaitement efficaces qu'à la condition que le nombre d'apprenant·e·s ne soit pas trop élevé.

## L'atelier de théâtre

À l'instar des cours, et pour les mêmes raisons, l'atelier de théâtre organisé une fois par semaine, a dû être interrompu.

## Activités sportives

Alors que l'Ardhis venait de financer une partie de l'équipement nécessaire, et que de nouvelles sessions venaient d'être créées pour faire face à leur succès, les activités menées en partenariat avec le Cercle du marais (ateliers de natation et de musculation) ont été totalement suspendues en mars 2020 – la musculation ayant toutefois pu reprendre trois semaines en septembre 2020. L'ensemble de ces activités a pu progressivement redémarrer à partir de juin 2021.

## Collecte de vêtements

Une collecte et une distribution de vêtements ont pu être organisées en janvier 2020 au Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France. Depuis, l'Ardhis a entrepris le stockage des dons de vêtements et leur distribution au fil de l'eau, en fonction des besoins exprimés ou repérés.

## Groupe de parole non mixte

Un groupe de parole non mixte, ayant pour thème la maternité, a pu être organisé en juillet.



© VINCENT BRISSON

## L'ARDHIS FC

L'année 2020 avait bien commencé pour l'Ardhis FC avec des entraînements réguliers de deux heures le samedi au stade des Fillettes (porte de la chapelle) avec en vue le Tournoi international de Paris inclusif (TIP). Malheureusement, l'activité a été stoppée en mars 2020 et le TIP annulé. Les entraînements ont pu reprendre en juin, et des matchs amicaux avec différentes équipes parisiennes, dont des équipes d'exilés, ont pu être organisés. En septembre, le stade sur lequel l'Ardhis FC s'entraînait a été fermé pour rénovation, ainsi que de nombreux autres stades franciliens, en vue des Jeux olympiques de 2024. Toutefois, une campagne de financement a permis de collecter 300 euros et de financer une partie des licences nécessaires pour rejoindre la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et ainsi intégrer un championnat en football à onze, avec l'attribution d'un créneau le samedi, de 11 h à 13 h, au stade Maryse Hilsz porte de Montreuil – un stade bien connu de l'Ardhis FC.

L'Ardhis FC avait bien commencé le championnat, bien que faisant face à des équipes s'entraînant deux fois par semaine et avec une expérience de la compétition. L'équipe était d'ailleurs troisième ex æquo au classement... lorsque le championnat a dû être interrompu du fait de nouvelles restrictions en novembre 2020. La reprise a eu lieu en avril 2021 avec un match amical contre une équipe de réfugiés à Saint-Denis, puis l'équipe a pu reprendre l'activité au stade Maryse Hilsz.

Quelques matchs amicaux ont été organisés, notamment avec Kabubu, une association d'insertion professionnelle par le sport pour les réfugiés, et avec les Dégommeuses. La reprise du championnat est prévue en septembre 2021 avec une prise en charge partielle par la FSGT des frais de licences et une prise en charge totale des frais d'inscriptions.

Tout au long de l'année, de nouveaux joueurs ont intégré l'équipe. L'activité football attire en moyenne entre 20 et 30 joueurs – signalons que la tendance est à la hausse –, avec au total une cinquantaine de joueurs réguliers. L'association aimerait ainsi créer une seconde équipe, mixte ou féminine.

# **Les activités d'accompagnement**

Au travers de son pôle Couples, l'Ardhis accompagne les couples LGBTQI+ binationaux ou étranger-e-s auxquels elle propose son expertise en matière de droit, mais aussi de pratiques préfectorales. Il s'agit notamment d'analyser avec les couples les solutions les plus opportunes en matière d'union (Pacs, mariage), de visas et de titres de séjour selon la situation administrative des personnes.

Dans le cadre de son pôle Asile, l'Ardhis propose un accompagnement des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+ dans leurs démarches de demande d'asile en France, lorsque celle-ci est motivée par les persécutions subies dans leur pays d'origine en raison de leur orientation sexuelle ou identité ou expression de genre, ou des craintes de persécutions en cas de retour dans ce pays.

## Bilan de l'accompagnement au sein du pôle Asile

En 2005, un premier demandeur d'asile accompagné par l'Ardhis, de nationalité tchadienne, obtint son statut de réfugié. En 2020, l'Ardhis a continué à voir affluer un nombre important de demandeur-se-s d'asile (graphe 1).

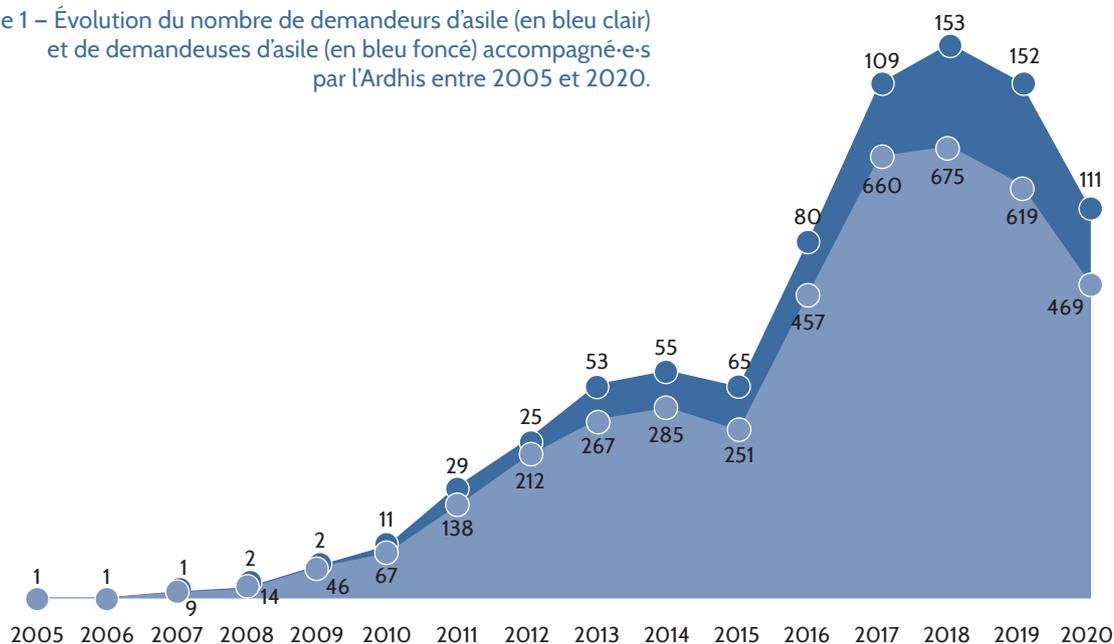
### Nombre de personnes accompagnées par le pôle Asile

À ce jour, l'association a accompagné environ 5 025 personnes originaires de 95 pays différents.

Le 14 mars 2020, la dernière réunion mensuelle d'accueil des demandeur-se-s d'asile, dans son format historique, avait lieu, et l'Ardhis mettait (provisoirement ?) un terme à ce rendez-vous où se présentaient chaque mois à nos sessions d'accueil au Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France entre quatre-vingts et cent vingt nouveaux-elles demandeur-se-s d'asile. Après cette date, les demandeur-se-s d'asile LGBTQI+ ont pu nous contacter par téléphone et par mail, parfois accompagné-e-s dans cette démarche de prise de contact par les travailleur-se-s sociaux-ales. Ce sont au final 580 demandeur-se-s d'asile que notre association a pu prendre en charge en 2020 pour leur suivi individuel, contre 772 en 2019 et 828 en 2018.

Après avoir atteint un maximum en 2018, la légère baisse amorcée entre 2018 et 2019 (-5,9 %) de demandeur-se-s d'asile accueilli-e-s s'est accentuée puisqu'entre 2019 et 2020, le nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s a diminué cette fois de 24 %. Il est toutefois à noter que la proportion de femmes que nous accueillons, qui a progressé jusqu'en 2019, passant de 14 % en 2017 à 19,8 % en 2019, est restée relativement stable, cette année autour de 18,8 %.

Graphe 1 – Évolution du nombre de demandeurs d'asile (en bleu clair) et de demandeuses d'asile (en bleu foncé) accompagnés-e-s par l'Ardhis entre 2005 et 2020.



Plusieurs facteurs peuvent être invoqués pour expliquer cette baisse, bien que tous ces facteurs ne soient pas quantifiables ou vérifiables.

En tout premier lieu, il y a bien entendu un effet marqué de l'épidémie de Covid-19. D'une part, l'association a interrompu son fonctionnement normal pendant les deux mois du premier confinement (de mi-mars à mi-mai 2020), d'autre part, les institutions de l'asile se sont elles aussi mises à l'arrêt. L'Ofpra a repris les entretiens le 11 mai 2020, la CNDA le 27 mai 2020. Plus important encore, l'enregistrement des demandes d'asile dans les préfectures a connu une baisse de 41 % en France en 2020 (31 % dans l'Union européenne), les décisions de l'Ofpra et de la CNDA une baisse de 33,5 % en cumulé <sup>1</sup>. L'activité de l'association reflète donc le ralentissement de l'activité des institutions de l'asile dans un contexte de baisse très importante des flux migratoires dus à la pandémie <sup>2</sup>.

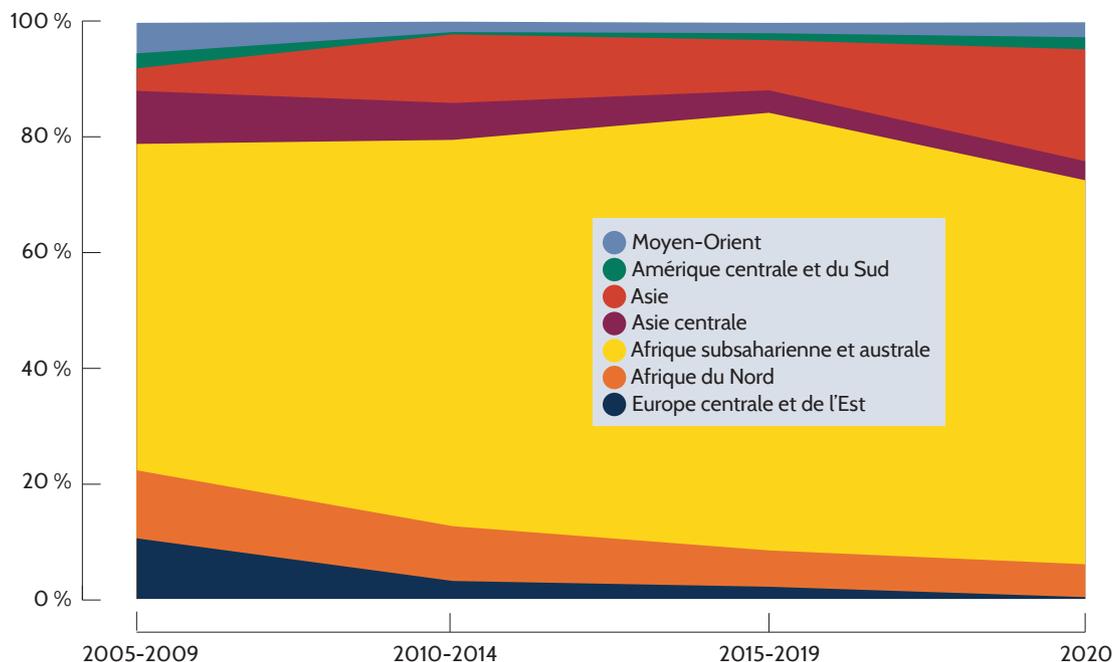
Autre facteur potentiel, l'augmentation de l'offre d'accueil proposée par d'autres structures ou associations : le Melting Pot du Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, le pôle LGBT du Baam ; diverses associations en région sont également vraisemblablement montées en compétences et en capacité d'accompagnement, ne serait-ce que pour faire face à la volonté affichée par l'Offi de mobiliser les structures d'hébergement de région pour alléger la « charge » réputée peser sur l'Île-de-France.

## Origine géographique des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis

Le climat d'homophobie qui prévaut dans certaines régions du monde ne s'est guère amélioré en 2020, ceci en dépit de la dépénalisation de l'homosexualité en juillet 2020 au Gabon. Dans un trop grand nombre d'États, les persécutions législatives (peines de mort ou d'emprisonnement, amendes lourdes...) ou sociales (violences psychologique et physique pouvant conduire à la mort, perpétrées de façon intra-ou extrafamiliale) ont continué<sup>3</sup>.

Depuis quelques années, la diffusion d'informations relatives aux personnes LGBTQI+ dans les médias a donné davantage de visibilité à celles-ci et les a rendues plus vulnérables aux menaces et persécutions. En effet, dans nombre de pays, les personnes homosexuelles servent de boucs émissaires, et l'incitation à la haine à leur égard y a libre cours lorsqu'elle n'est tout simplement pas institutionnalisée. Détournés de leur dessein, les réseaux sociaux participent au harcèlement qui vise les personnes homosexuelles et les fragilisent davantage.

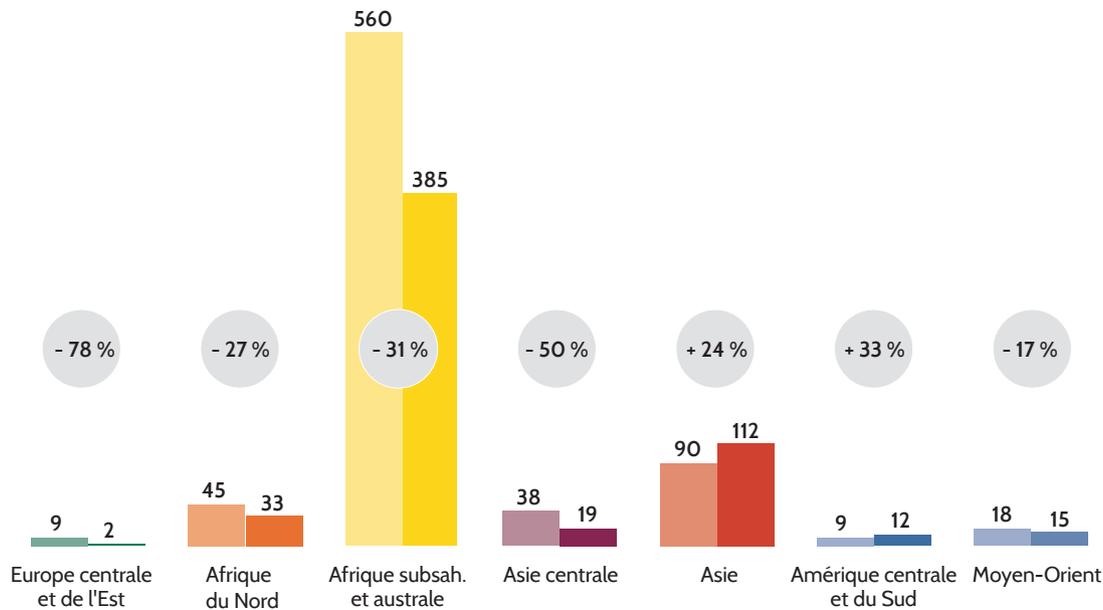
Contraintes à mettre en place des stratégies d'évitements, de nombreuses personnes LGBTQI+ sont poussées à fuir du fait de leur sentiment d'insécurité ou d'un danger imminent. Cela est particulièrement vrai de l'Afrique d'où sont originaires 72 % des demandeur·se·s d'asile – et 67 % le sont d'Afrique subsaharienne. Pour autant, cette proportion est en baisse constante depuis 2018, puisque les demandeur·se·s d'asile africain·ne·s accompagné·e·s étaient encore 85 % en 2018 et 79 % en 2019. La proportion de personnes originaires d'Asie (hors Asie centrale) augmente, elle, de façon constante depuis 2018, passant de 8 % en 2018 à 12 % en 2019 pour finalement atteindre 19 % en 2020. Dit autrement, la part de personnes africaines a diminué de 68 % entre 2018 et 2020 tandis que le nombre de personnes asiatiques augmentait de près de 45 % entre 2018 et 2020, de 24 % entre 2019 et 2020 (graphes 2, 3 et 4).



Graphique 2 – Évolution du poids de chaque aire géographique d'origine des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s.

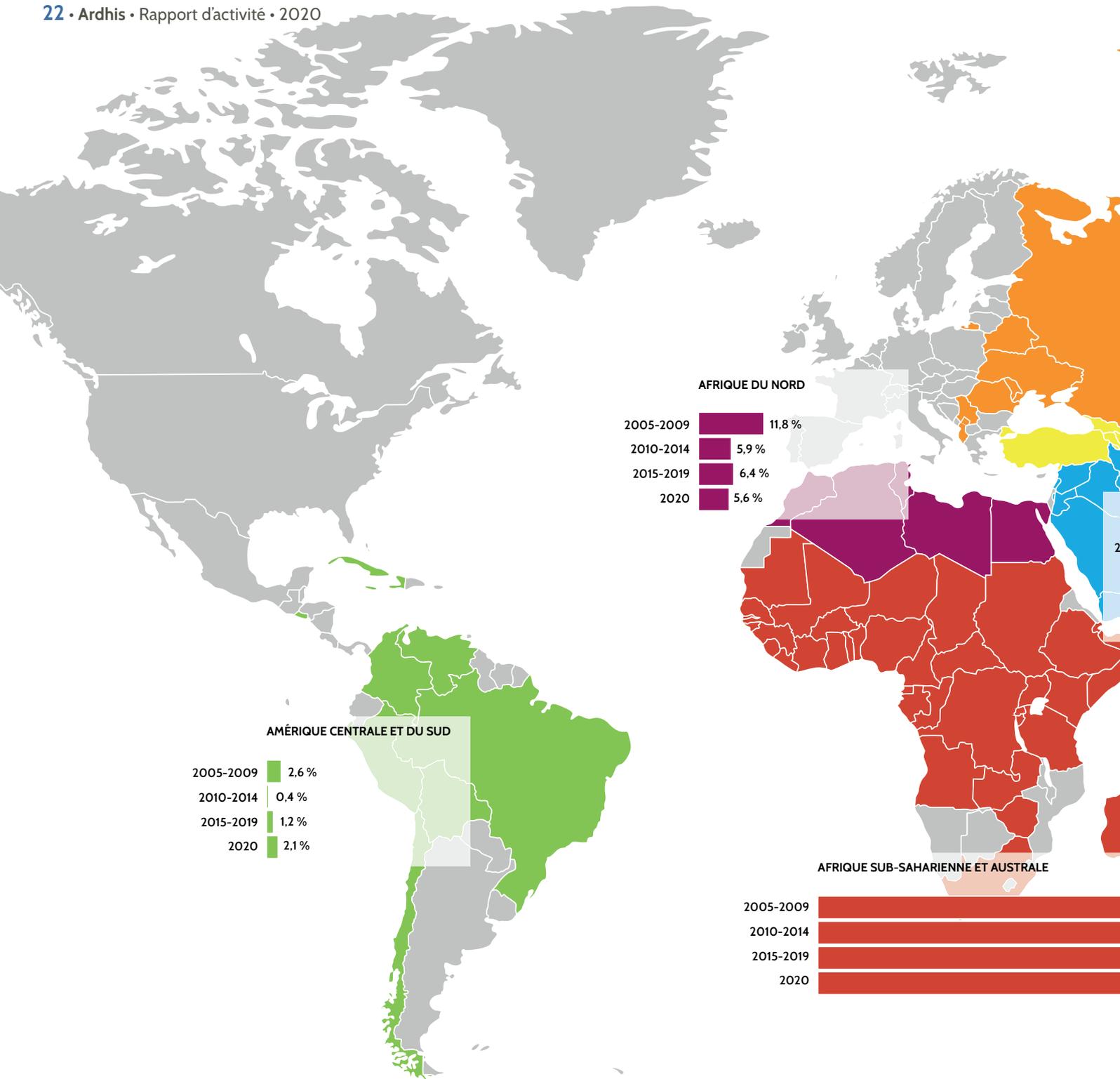
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Eur. centr. et de l'Est	0	0	2	1	5	5	11	4	9	6	10	20	14	15	9	2
Afr. du Nord	0	0	3	0	6	11	26	25	28	18	29	37	44	49	45	33
Afr. sub. et austr.	1	0	5	10	27	47	108	161	218	230	239	403	590	647	560	385
Asie centr.	0	1	0	3	3	7	6	17	21	22	7	21	39	19	38	19
Asie	0	0	0	1	2	4	8	26	38	60	20	43	66	62	90	112
Moy.-Or.	0	0	0	1	3	1	6	4	6	3	10	10	8	12	18	15
Am. centr. et Sud, et Caraïbes	0	0	0	0	2	2	1	0	0	1	1	3	7	19	9	12

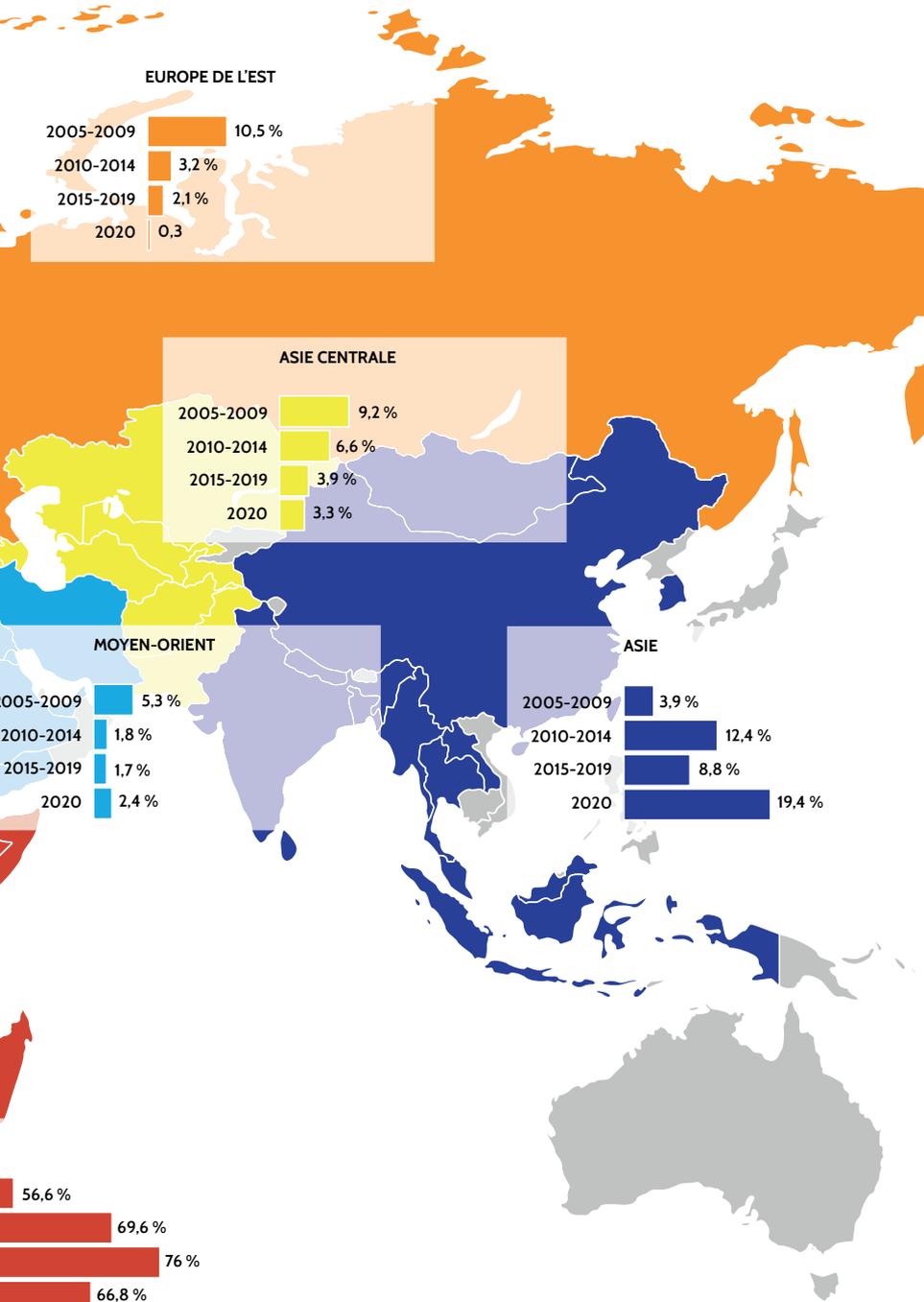
Graphique 3 – Évolution du nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis selon leur aire géographique d'origine, entre 2005 et 2020.



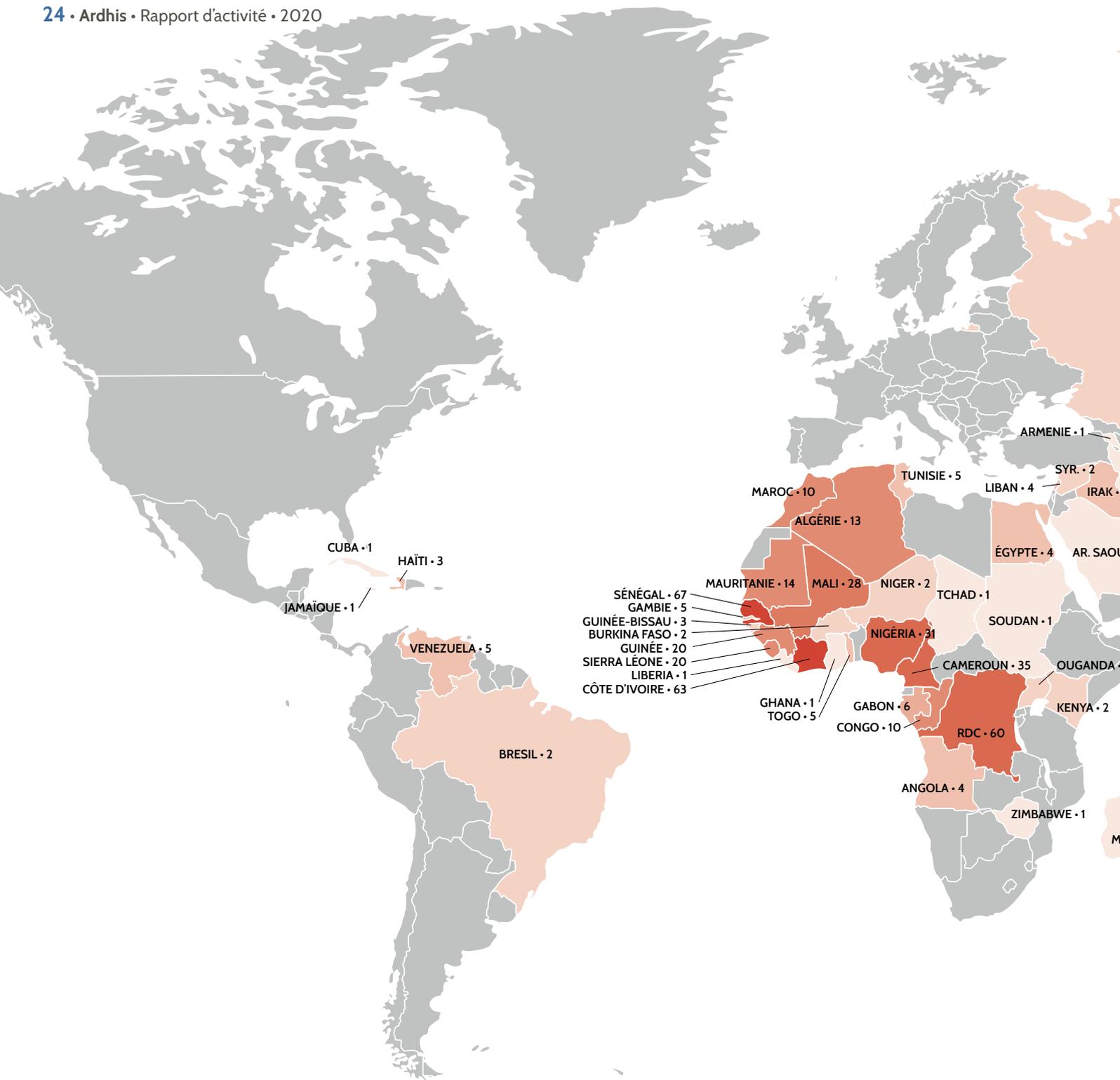
Graphique 4 – Évolution du nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis selon l'aire géographique entre 2019 et 2020.

Les principaux pays d'origine des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis en 2020 ont quelque peu évolué par rapport en 2019 (graphique 5). En effet, en 2019, les cinq pays les plus représentés étaient le Sénégal (119), la Côte d'Ivoire (108), le Bangladesh (85), la République démocratique du Congo (51) et le Mali (48), alors qu'en 2020, il s'agit du Bangladesh (105, soit +24 %), du Sénégal (67, -44 %), de la Côte d'Ivoire (63, -42 %), de la République démocratique du Congo (60, +18 %) et du Cameroun (36, -3 %). Toutefois, cette fois encore, le contexte sanitaire (qui a rendu plus difficile le franchissement des frontières) et la fermeture pure et simple de l'accueil et de l'enregistrement préfectoral des primo-arrivants invitent à analyser ces variations avec prudence.





Grappe 5 – Évolution du poids des aires géographiques dans la demande d'asile de 2005 à 2020.



Grphe 6 – Nombre de demandeur-se-s d'asile par pays en 2020.



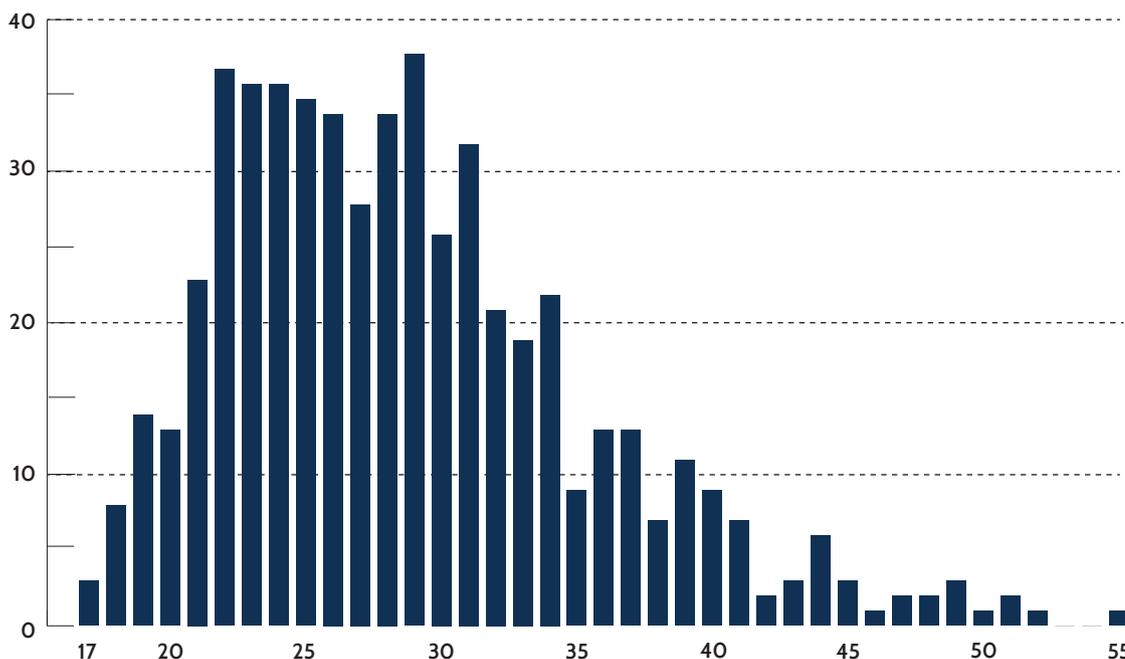
Rang	2005-2020			2020		
	Pays	Total	Pourcent.	Pays	Total	Pourcent.
1	Côte d'Ivoire	650	14,6 %	Bangladesh	105	22,2 %
2	Bangladesh	546	12,2 %	Sénégal	67	14,2 %
3	Sénégal	485	10,9 %	Côte d'Ivoire	63	13,3 %
4	Sierra Leone	325	7,3 %	RDC	60	12,7 %
5	RDC	319	7,1 %	Cameroun	35	7,4 %
6	Mauritanie	312	7 %	Nigeria	31	6,6 %
7	Nigeria	301	6,7 %	Mali	28	5,9 %
8	Mali	293	6,6 %	Sierra Leone	20	4,2 %
9	Cameroun	257	5,8 %	Guinée Conakry	19	4 %
10	Guinée Conakry	182	4,1 %	Mauritanie	14	3 %
11	Algérie	169	3,8 %	Algérie	13	2,7 %
12	Russie	124	2,8 %	Afghanistan	10	2,1 %
13	Pakistan	92	2,1 %	Congo-Brazzaville	10	2,1 %
14	Arménie	75	1,7 %	Maroc	10	2,1 %
15	Géorgie	55	1,2 %	Gabon	6	1,3 %
16	Kenya	54	1,2 %	Pakistan	6	1,3 %
17	Angola	54	1,2 %	Sri Lanka	5	1,1 %
18	Maroc	51	1,1 %	Togo	5	1,1 %
19	Congo-Brazzaville	37	0,8 %	Gambie	5	1,1 %
20	Ouganda	36	0,8 %	Tunisie	5	1,1 %

Graphe 7 – Comparaison des vingt premiers pays d'origine des demandeur-se-s d'asile entre la période 2005-2020 et en 2020.

## Âge des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis

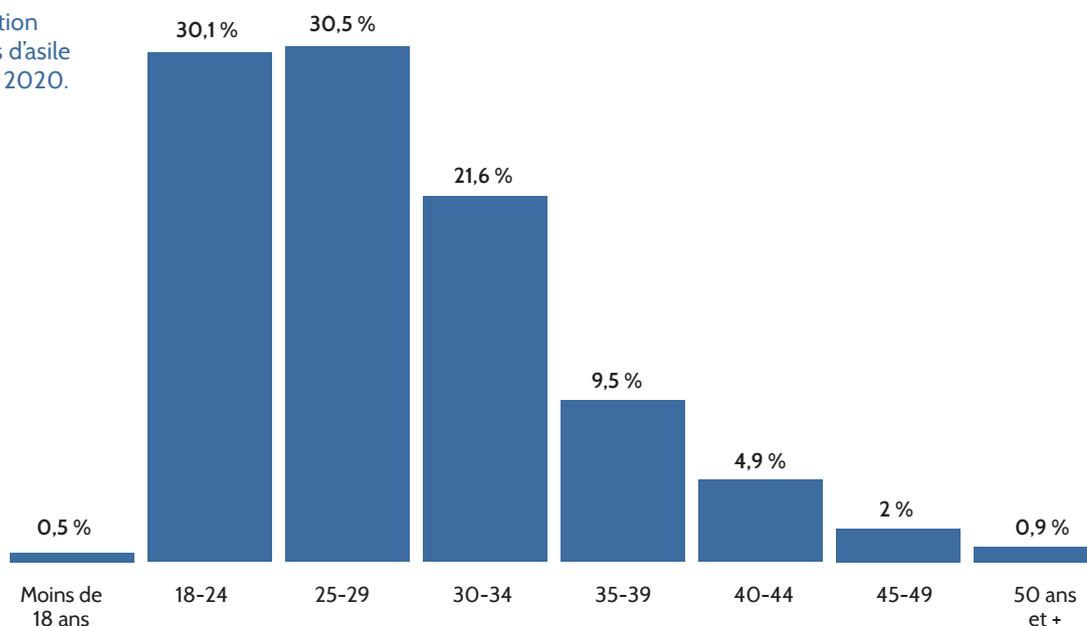
L'âge moyen évolue peu et reste stable, autour de 30 ans (graphes 8 et 9).

En 2019, l'âge moyen des hommes est de 29 ans (contre 30 ans en 2019), celui des femmes est de 30 ans (contre 32 ans en 2019). Environ 92,3 % des demandeur-se-s d'asile s'étant adressés à l'Ardhis en 2020 ont moins de 40 ans.



Graphe 8 – Nombre de demandeur-se-s d'asile par âge en 2020.

Graphe 9 – Proportion de demandeur-se-s d'asile par classe d'âge en 2020.

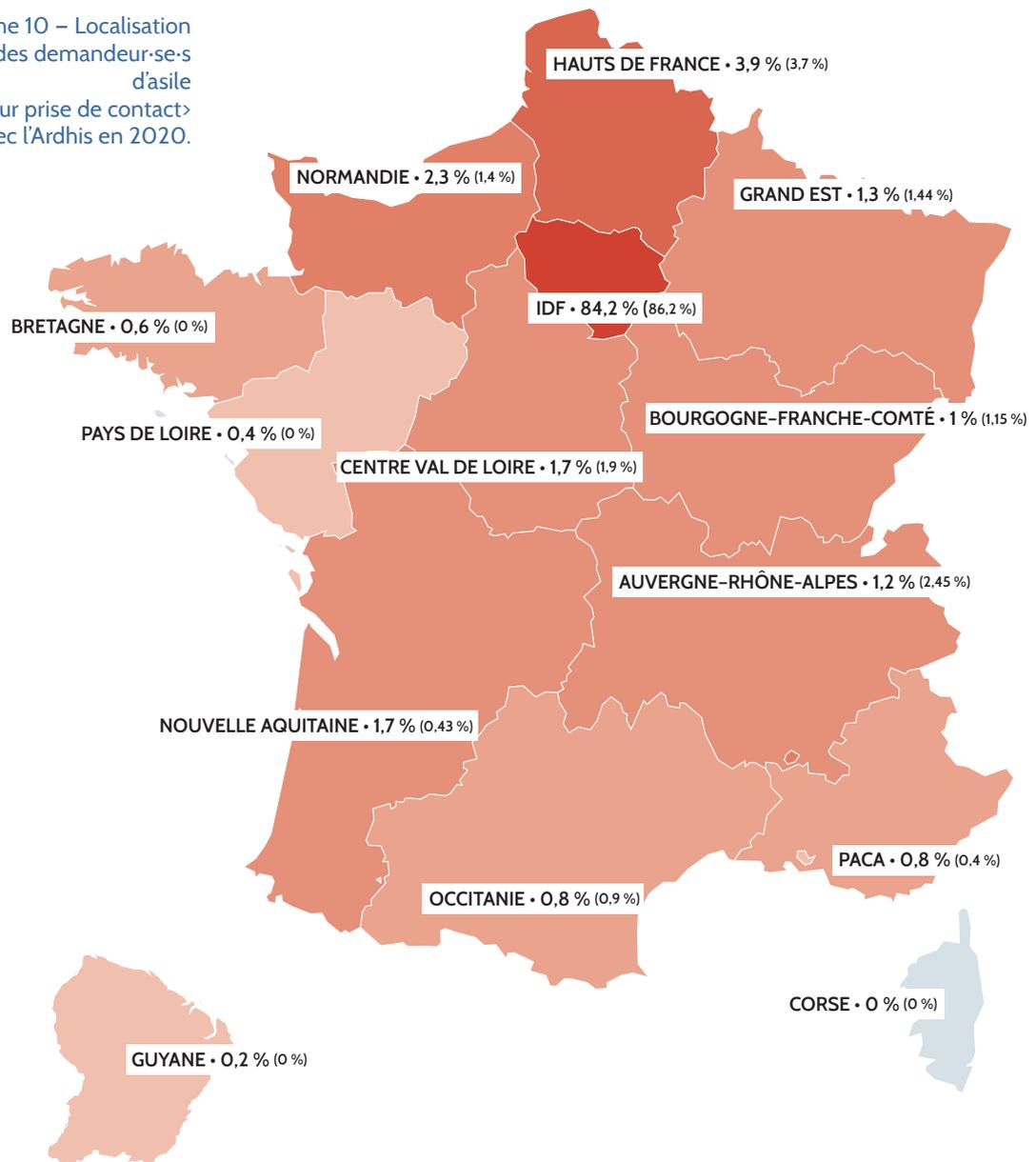


## Situation géographique des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis

La très grande majorité des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis entament leur procédure de demande d'asile en Île-de-France (graphe 8). Nous comptons toutefois une proportion notable (15,8 %) et en très légère hausse de demandeur-se-s d'asile ayant initié leurs démarches dans d'autres régions puis ayant pris contact avec l'Ardhis, soit en se déplaçant à Paris pour assister à nos sessions d'accueil mensuelles (jusqu'en mars 2020), soit en nous contactant à distance par mail ou téléphone. Sur la carte, nous pouvons noter quelques variations par rapport aux pourcentages de 2019, mais celles-ci sont trop faibles pour être véritablement significatives.

Il est par ailleurs à noter que quelques demandeur-se-s d'asile suivi-e-s par l'Ardhis et ayant entamé leur procédure en région parisienne ont été ultérieurement placé-e-s en province, majorant de ce fait la proportion réelle de demandeur-se-s d'asile de province accompagné-e-s par notre association.

Graphe 10 – Localisation géographique des demandeur-se-s d'asile lors de leur prise de contact avec l'Ardhis en 2020.



Au total, les personnes que nous avons accompagnées à partir de 2020 ont effectué leurs premières démarches dans quarante et un départements situés dans treize régions de France métropolitaine (contre dix en 2019). Cette année encore, l'Ardhis n'a accompagné aucun demandeur d'asile installé en Corse. Il est également à noter l'accompagnement d'un demandeur d'asile ayant initié sa demande d'asile en Guyane, finalement arrivé en France métropolitaine où il a été mis en contact avec notre association par le biais de son avocate.

## Proportion de demandeuses d'asile accompagnées par le pôle Asile

De 2005 à 2020, les femmes ont représenté 16,6 % du nombre total des personnes accompagnées par l'Ardhis. Nous avons noté entre 2017 et 2018 un saut quantitatif important, la proportion de femmes passant de 13,8 % à 18,2 %. Cette proportion a par la suite légèrement augmenté jusqu'en 2019 pour atteindre 19,6 %. Toutefois, en 2020, la proportion est retombée à 18,8 %. Effet Covid collatéral ? Effet plancher ?

Alors que les hommes proviennent en 2020 de 45 pays différents, nous ne comptons que 29 pays d'origine pour les femmes, les quatre premières nationalités cumulant plus de 50 % du nombre total de femmes accompagnées (graphe 9).

En 2020, la proportion de femmes originaires de RDC (21,3 %) a dépassé celle des femmes originaires du Sénégal (16,7 %). Cumulées, ces deux nationalités représentent donc 38 % des demandeuses d'asile accompagnées par l'Ardhis, en légère baisse par rapport à 2019 (38,7 %), mais bien au-dessus des proportions cumulées entre 2005 et 2020 (28,2 %).

Outre cette baisse sensible de la proportion de Sénégalaises par rapport aux autres nationalités des demandeuses d'asile (de 21,33 % à 16,7 %), on note également une baisse du pourcentage de ressortissantes ivoiriennes (7,4 % en 2020 contre 10 % en 2019), camerounaises (5,6 % contre 7,33 %), maliennes (4,6 % contre 6,7 %) et mauritaniennes (1,9 %). Il convient également de signaler la disparition momentanée de ce triste classement, en 2020, des pays suivants : Maroc (2,7 % de Marocaines parmi l'ensemble des demandeuses d'asile en 2019), Géorgie (2 %), Ouganda (2 %), Russie (1,3 %) et Ukraine (1,3 %). Parallèlement, un certain nombre de nationalités ont fait leur apparition chez les demandeuses d'asile en 2020 : Venezuela (1,9 %), Syrie (1,9 %), Gabon (1,9 %), Égypte (1,9 %), Brésil (1,9 %) et Angola (1,9 %).

Rang	2005-2020			Femmes en 2020		
	Pays	Total	Pourcent.	Pays	Total	Pourcent.
1	Sénégal	127	15,3 %	RDC	23	22,2 %
2	RDC	107	12,9 %	Sénégal	18	14,2 %
3	Nigeria	74	8,9 %	Côte d'Ivoire	8	21,3 %
4	Côte d'Ivoire	72	8,7 %	Nigeria	7	16,7 %
5	Cameroun	56	6,7 %	Cameroun	6	7,4 %
6	Mauritanie	51	6,1 %	Congo-Brazzaville	6	5,6 %
7	Guinée Conakry	44	5,3 %	Mali	5	4,6 %
8	Mali	40	4,8 %	Guinée Conakry	3	2,8 %
9	Ouganda	36	4,3 %	Algérie	2	1,9 %
10	Kenya	24	2,9 %	Angola	2	1,9 %
11	Sierra Leone	24	2,9 %	Bangladesh	2	1,9 %
12	Algérie	20	2,4 %	Brésil	2	1,9 %
13	Russie	14	1,7 %	Égypte	2	1,9 %
14	Congo-Brazzaville	13	1,6 %	Gabon	2	1,9 %
15	Maroc	12	1,4 %	Mauritanie	2	1,9 %
16	Bangladesh	9	1,1 %	Sierra Leone	2	1,9 %
17	Gabon	9	1,1 %	Syrie	2	1,9 %
18	Tunisie	9	1,1 %	Tunisie	2	1,9 %
19	Géorgie	8	1 %	Venezuela	2	1,9 %
20	Arménie	7	0,8 %			

Graphe 11 – Vingt premiers pays d'où ont été originaires les demandeuses d'asile sur la période 2005-2020 et en 2020.

Nous l'avons dit, les femmes représentent 18,8 % des demandeur-se-s d'asile en 2020 (16,6 % de 2005 à 2020), mais avec des disparités importantes selon les nationalités. Bien évidemment, ces statistiques sont à prendre avec prudence compte tenu des nombres parfois faibles. Cette proportion peut donc être artificiellement importante dans les pays d'où un nombre très faible de demandeur-se-s d'asile sont originaires. Ainsi, 100 % des ressortissant-e-s brésiliennes sont des femmes (mais elles ne sont que quatre), 100 % des Chinois-e-s (qui ne sont que deux), des Salvadorien-ne-s (une), des Équatoguinéen-ne-s (une), des Thaïlandais-es (une)... Elles sont absentes d'un peu moins de quarante nationalités pourtant représentées à l'Ardhis.

Si l'on se concentre sur les pays d'origine d'où sont originaires au moins dix femmes entre 2005 et 2020, on observe des proportions très importantes dans certains pays, sans atteindre pour autant les 50 %. En 2020, si l'on conserve dans le calcul ce seuil de dix femmes, force est de constater que seuls deux pays apparaissent : la RDC et le Sénégal, qui n'ont été respectivement qu'aux troisième et septième rangs en cumulant les chiffres de 2005 à 2020.

2005-2020		Femmes en 2020	
Pays	Pourcent.	Pays	Pourcent.
Ouganda	48 % (36)	RDC	38,3 % (23)
Kenya	44,4 % (24)	Sénégal	26,9 % (18)
RDC	34,2 % (107)		
Russie	25,5 % (14)		
Congo-Brazzaville	25,5 % (13)		
Nigeria	23,2 % (74)		
Sénégal	19,5 % (127)		
Cameroun	18,6 % (56)		
Moyenne : 16,6 %			
Mauritanie	15,7 % (51)		
Mali	15,6 % (40)		
Guinée Conakry	15 % (44)		
Côte d'Ivoire	13,2 % (72)		
Sierra Leone	13,2 % (24)		
Maroc	13 % (12)		
Algérie	11,8 % (20)		

Graph 12 – Proportion de femmes parmi les demandeur-se-s d'asile sur la période 2005-2020 et en 2020 dans les pays comptant au moins dix femmes demandeuses d'asile.

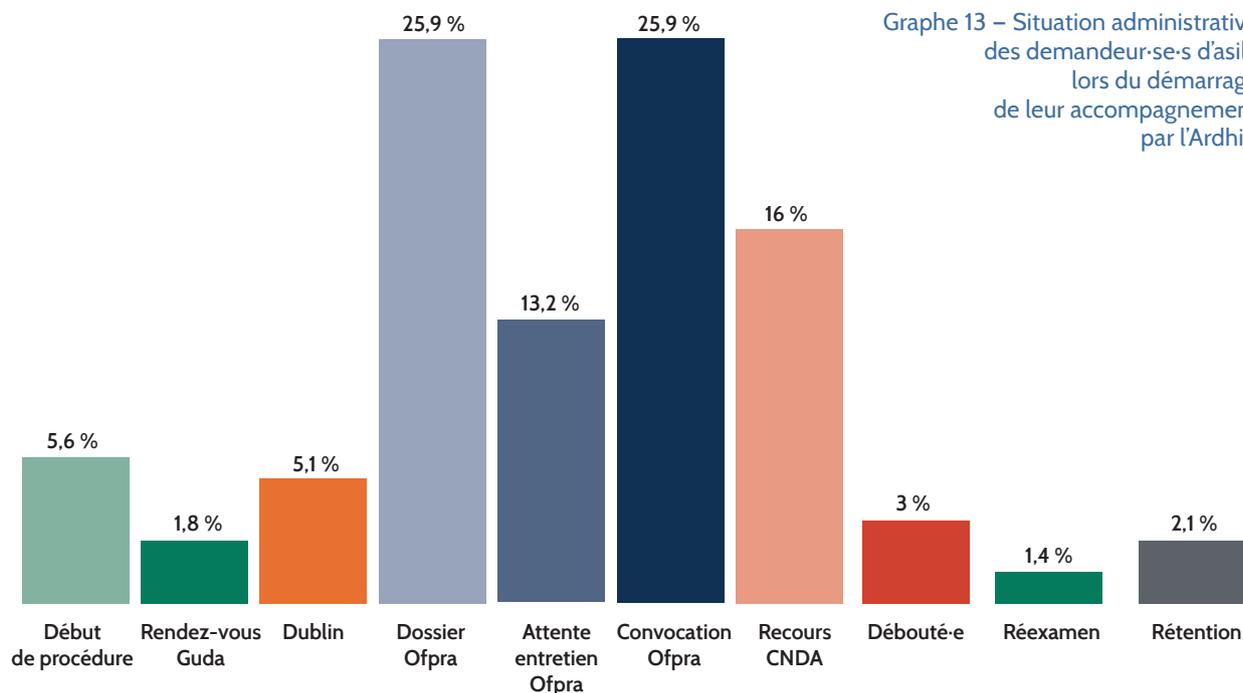
## Situation administrative des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis

Rappelons d'emblée que le parcours du-de la demandeur-se d'asile suit, en France, les grandes étapes suivantes : appel du numéro unique de l'Ofii pour enclencher la procédure (en Île-de-France) ; rendez-vous au guichet unique pour demandeur-se d'asile (Guda) ; placement en procédure normale, en procédure accélérée ou en procédure Dublin <sup>4</sup> ; écriture du récit de vie et renseignement du dossier à adresser à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ; convocation à l'Ofpra pour un entretien ; obtention du statut de réfugié-e ou rejet de la demande d'asile. Dans le cas du rejet d'une demande d'asile, le-a demandeur-se d'asile a la possibilité de contester la décision de l'Ofpra auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Auquel cas, le-a demandeur-se d'asile doit franchir les étapes suivantes : introduction d'une demande d'aide juridictionnelle auprès du bureau d'aide juridictionnelle de la CNDA ; envoi d'un recours (idéalement par l'avocat-e) ; convocation à une audience ; obtention du statut de réfugié-e ou rejet du recours.

L'étape de la procédure d'asile au cours de laquelle l'Ardhis initie l'accompagnement des demandeur-se-s d'asile est variable (graphe 13). Il est à noter que cette étape à laquelle l'Ardhis commence à intervenir ne correspond pas nécessairement à celle à laquelle les demandeur-se-s d'asile ont pris pour la première fois contact avec l'association. En effet, compte tenu des limites propres à toute activité bénévole, les demandeur-se-s d'asile sont parfois invité-e-s, faute de bénévoles immédiatement disponibles, à reprendre contact ultérieurement avec l'association. À titre d'exemple, il n'est pas rare qu'un-e demandeur-se d'asile contactant l'Ardhis après avoir adressé son dossier à l'Ofpra ne soit pas immédiatement accompagné-e dans ses démarches, mais soit invité-e à recontacter l'association au moment de sa convocation à l'Ofpra.

De même, force est d'admettre que l'association est amenée à établir certaines priorités dans l'accompagnement. Ainsi sont historiquement considéré-e-s comme prioritaires les demandeur-se-s d'asile ayant un dossier à envoyer à l'Ofpra (26 % en 2020, 27 % en 2019) et celles et ceux ayant reçu leur convocation à l'Ofpra (26 % en 2020, 21 % en 2019). Il est toutefois à noter que certain-e-s bénévoles ont porté leurs efforts, en 2020, sur l'accompagnement des demandeur-se-s d'asile en recours à la CNDA (16 % en 2020 contre 11 % en 2019).

Sont restés en 2020 relativement stables, par rapport à 2019, les pourcentages relatifs à l'accompagnement en début de procédure (6 % en 2020 et 9 % en 2019), ceux relatifs au rendez-



vous Guda (2 % en 2020, 3 % en 2019), ceux relatifs à la procédure Dublin (5 % en 2020 et 7 % en 2019), ceux relatifs à l'attente de l'entretien à l'Ofpra (13 % en 2020 et 15 % en 2019). Le pourcentage de demandeur-se-s d'asile se présentant au stade d'un réexamen s'est par contre effondré, passant de 6 % à 1 %. Cette baisse s'explique d'une part par le choix d'adopter une nouvelle typologie qui fait la différence entre débouté-e-s et personnes en réexamen (cette dernière catégorie regroupait auparavant les personnes engagées effectivement dans un réexamen et celles qui souhaitent le faire, alors même que l'association ne le leur conseillait pas après examen de leur situation personnelle) et par le fait que les dossiers de réexamen demandent un travail considérable pour un résultat plus qu'incertain dès lors que la première demande d'asile mentionnait déjà l'orientation sexuelle.

Comme en 2020, l'Ardhis a continué à accompagner un certain nombre de personnes placées en Centre de rétention administrative (CRA) en lien avec les associations présentes dans ces centres : la Cimade au CRA du Mesnil-Amelot et l'Association service social familial migrants (Assfam) au CRA de Vincennes.

## Bilan de l'accompagnement au sein du pôle Couples

Jusqu'en 2020, les bénévoles du pôle Couples de l'Ardhis soutenaient et accompagnaient chaque année près de 200 personnes lors des permanences mensuelles, tenues pendant longtemps au Centre LGBTQI+ de Paris. En 2020, deux permanences ont été annulées (mars et avril), et la majorité des autres se sont déroulées dans un format hybride, mais très majoritairement en visioconférence. Cela explique pour partie qu'en 2020, seuls 55 couples ont été reçus en permanence (contre 90 en 2019), soit une baisse de près de 33 %.

Il est à noter que les données pour l'année 2020 sont plus parcellaires que pour les années précédentes, du fait de la généralisation des entretiens en visioconférence et l'absence d'outil de suivi adapté à un fonctionnement « hybride ».

Le contact dématérialisé a rendu l'accueil à distance plus chronophage : formuler une question claire lorsqu'on ne maîtrise pas la procédure ou identifier la démarche à suivre lorsque la situation présentée est lacunaire impose plusieurs allers-retours dans l'échange à distance. Ne pas disposer d'un outil de suivi adapté à ces « nouvelles étapes » du suivi à distance nécessite un travail supplémentaire de vérification et de communication entre bénévoles (pour ne pas enregistrer ou comptabiliser le couple suivi plusieurs fois, mettre en commun l'information sans le temps d'échange collectif « à chaud » prévu habituellement lors des permanences mensuelles devient complexe dans un contexte où la communication dématérialisée et asynchrone est déjà accrue, etc.).

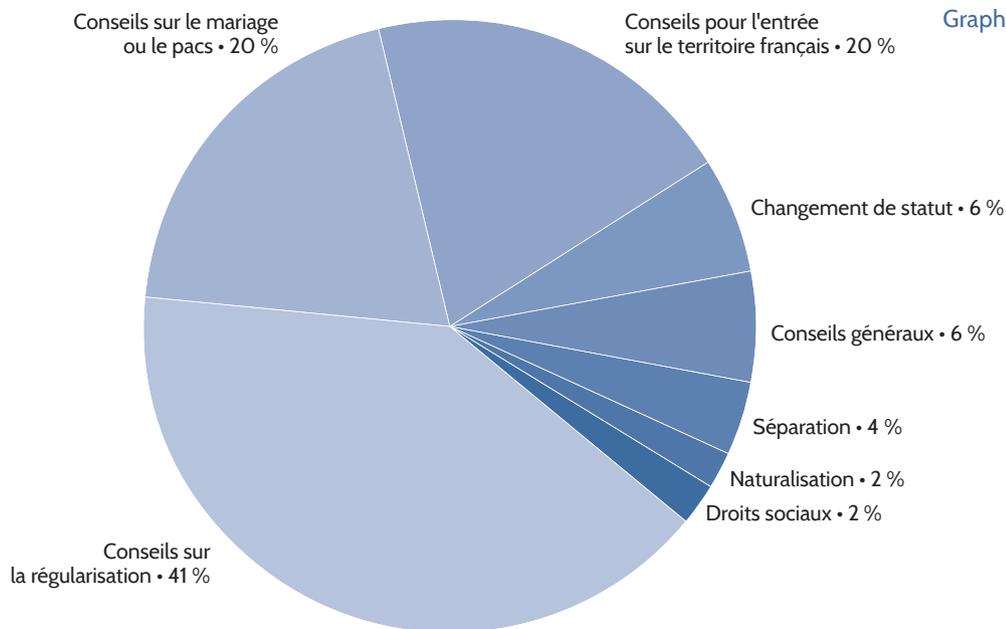
Aussi, en dehors des rendez-vous tenus dans le cadre des permanences mensuelles en 2020, 166 personnes ont contacté le pôle Couples par mail ou téléphone (79 % ont envoyé un mail et 21 % ont laissé un message sur le répondeur pour être recontactées). Il s'agissait, pour 93 % d'entre elles, d'un premier contact avec l'Ardhis. L'évolution par rapport aux années précédentes est difficile à caractériser, par l'absence de données comparables. Ces données ont été pour la première fois consignées et rapportées ici.

### Motifs de visite ou de prise de contact auprès du pôle Couples de l'Ardhis

Le motif de visite des couples accueillis en 2020 (puis début 2021) est plus difficile à identifier qu'habituellement : les outils de suivi et les catégories utilisés n'étaient pas adaptés aux nouvelles

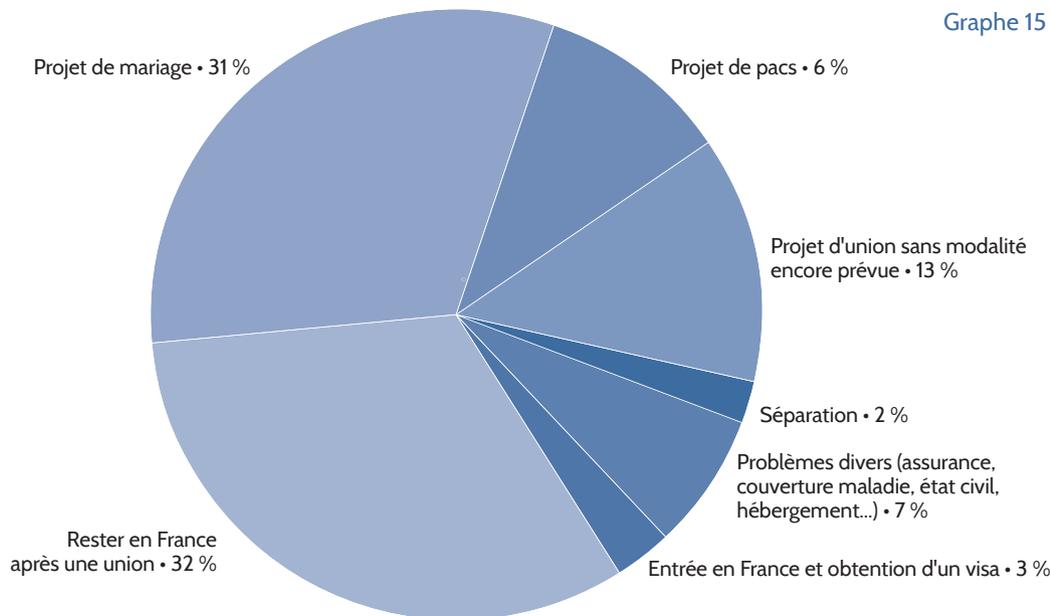
difficultés causées par les restrictions de déplacement, et notamment les contrôles aux frontières ou tout simplement l'impossibilité de les franchir pour de nombreuses personnes.

Habituellement, les couples reçus lors des permanences font face à différents types de difficultés : entrer en France, rester en France, s'unir, se défendre contre des décisions administratives. Les motifs de visite peuvent ainsi fréquemment se croiser (comment se marier pour entrer en France et retrouver son·sa conjoint·e ? Comment rester en France durablement avec son partenaire et faut-il pour cela se pacser ? Comment changer son statut étudiant et faut-il pour cela se marier ? etc.). En 2020, 41 % des couples reçus en permanence cherchaient conseil pour être accompagnés dans leurs démarches de régularisation de la personne étrangère (la même proportion qu'en 2019), et 20 % un conseil pour leurs démarches de mariage ou de pacs. C'est sur les conseils pour l'entrée sur le territoire français qu'une forte différence apparaît par rapport à 2019 (20 % des demandes), car seuls 7 % des couples faisaient cette demande. Les autres couples accueillis venaient pour un changement de statut (6 %), des conseils généraux (6 %), une séparation (4 %), naturalisation (2 %) ou concernant des droits sociaux (2 %).



Graphique 14 – Motifs de la demande des couples formulés lors des permanences.

Graph 15 – Motifs de la demande des couples formulés hors des permanences.



Les personnes qui nous ont contactées en dehors des permanences font face à différents types de difficultés : pour 3 %, entrer en France et obtenir un visa ; pour 32 %, rester en France après leur union au nom de la vie privée et familiale ; pour 56 %, s'unir (parmi eux, 31 % avaient un projet de mariage, pour 10 %, un projet de pacs ; pour 13 %, un projet d'officialisation d'union sans en connaître encore les modalités). Enfin, 2 % se trouvaient dans le cadre d'une séparation, ou confrontés à des problèmes divers pour 7 % (assurance, couverture maladie, état civil, hébergement...).

## Profil des couples accueillis par le pôle Couples de l'Ardhis

### GENRE

Si, à l'instar des années précédentes, parmi les 55 couples accueillis, les couples d'hommes accueillis restent plus nombreux (82 %) que les couples de femmes (18 %) lors des permanences, on note néanmoins plus de femmes accueillies, peut-être en lien avec le recours à la visioconférence qui permet à des couples de femmes plus éloignées de venir vers l'Ardhis (notamment les couples avec enfants). À

noter également qu'une proportion bien plus importante de femmes joignent l'Ardhis hors permanence (mail, téléphone). Cette plus importante prise de contact des couples de femmes en dehors des permanences mensuelles physiques nous a convaincu de l'importance d'élargir nos modalités d'accueil afin d'être plus accessibles aux personnes dont l'accès à l'espace public est, comme de nombreuses études le montrent, entravé.

Mais, en dehors des permanences, 27 % des mails ou des appels concernaient un couple lesbien, 64 % concernaient un couple gay, 3 % un couple de sexe différent (une personne cis avec une personne trans, généralement), 3 % une femme célibataire, 3 % un homme célibataire.

Ainsi, la proportion de femmes accueillies à distance est bien plus importante que lors des permanences, et au total 75 % des personnes accueillies sont des hommes, et 25 % des femmes.

## ORIGINES GÉOGRAPHIQUES

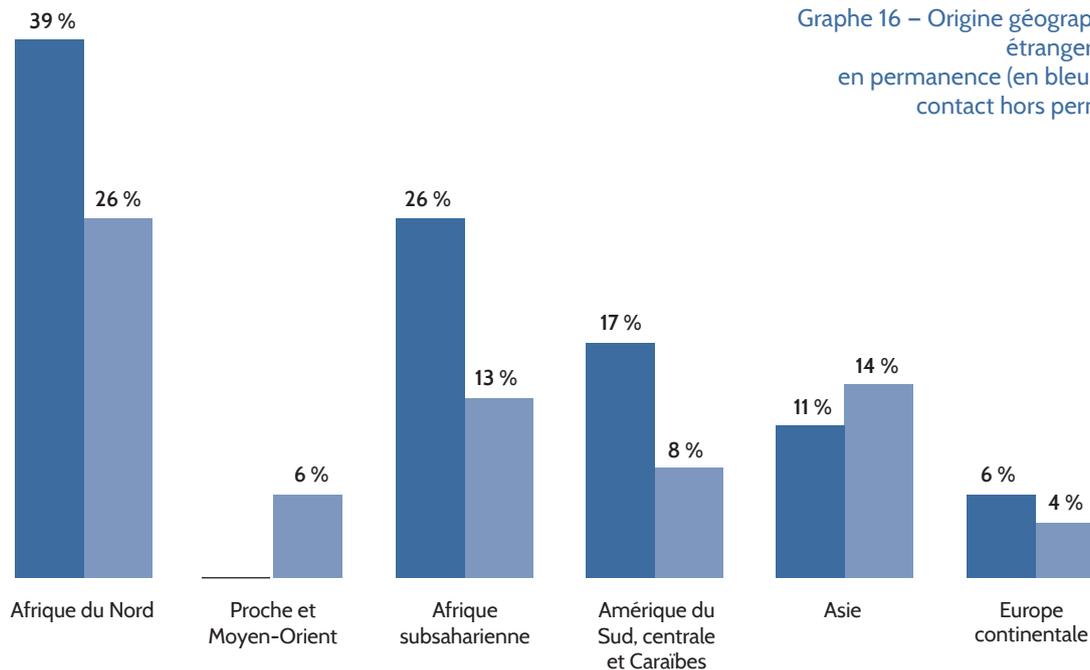
En 2020, lors des permanences, les personnes demandeuses d'un visa ou d'un titre de séjour sont principalement originaires de quatre zones géographiques : l'Afrique du Nord pour 39 % d'entre elles (Maroc, Algérie, Tunisie et Égypte), soit une augmentation assez importante par rapport à 2019 (28 %) ; l'Afrique subsaharienne (26 %), soit une stagnation statistique ; puis 17 % d'Amérique du Sud, centrale ou des Caraïbes (16 % en 2019). Notons que 11 % venaient d'Asie : une forte baisse par rapport à 2019 (20 %), et 6 % d'Europe continentale. Contrairement aux années précédentes, aucun couple ne venait du Proche ou du Moyen-Orient.

La personne « régularisatrice » restait, en 2020, le plus souvent française (74 %), une proportion relativement moindre qu'en 2019 (79 %), et qui tend encore à diminuer en 2021. Du reste, 11 % étaient ressortissantes d'un pays de l'UE (7 % en 2019, 3 % en 2018), et 12 % d'un pays hors Union européenne.

Si l'Ardhis reçoit toujours majoritairement des couples franco-étrangers, nous accompagnons un nombre croissant de couples composés de ressortissant-e-s extracommunautaires ou européen-ne-s. L'impact de la crise sanitaire semble accroître encore cette dynamique.

En dehors des permanences, les personnes ayant contacté l'Ardhis étaient pour 66 % en couple franco-étranger et pour 25 % en couple constitué de deux étrangers ; puis 5 % un couple constitué d'un européen-ne et d'un membre extracommunautaire. Les personnes requérantes impliquaient des personnes provenant d'Afrique du Nord / Maghreb pour 26 % d'entre elles (Maroc, Algérie, Égypte et

Tunisie); d'Afrique subsaharienne pour 13 %; d'Asie pour 14 %; d'Amérique du Sud et centrale, ou des Caraïbes pour 8 %. Enfin, certains viennent du Proche et du Moyen-Orient (6 %), d'Europe continentale (4 %), d'Union européenne (1 %) ou d'Amérique du Nord (2 %). Quant aux personnes « régularisatrices », elles étaient donc 66 % à être françaises, 6 % venaient d'Afrique du Nord, 4 % d'Amérique latine ou des Caraïbes, 3 % d'Asie, 3 % d'un autre pays de l'UE, et 15 % n'avaient pas renseigné cette donnée.



## TYPE D'UNION

En 2020, la collecte de données n'a pas permis de connaître la situation maritale de 30 % des couples accueillis lors des permanences mensuelles. Néanmoins, sur les 34 couples pour lesquels nous disposons d'informations, 12 couples étaient en concubinage, 11 pacsés, 5 mariés. Six couples n'avaient pas renseigné cette information.

Quant aux couples accueillis à distance, au moins 11 % des personnes ayant contacté l'Ardhis étaient mariées, 21 % pacsées, et les plus nombreuses (62 %) disaient être en concubinage (autrement dit, ni mariées ou pacsées).

## LIEU DE RÉSIDENCE DES COUPLES ACCUEILLIS

Du fait des contraintes liées à la réorganisation des accueils, la collecte de données n'a pas permis en 2020 d'avoir des données quant au lieu de résidence de l'ensemble des couples accueillis : il manque en effet l'information pour près de 30 % des accueillis. Sur les 34 couples pour lesquels nous disposons de l'information, l'Île-de-France reste la principale région de résidence des couples reçus : 44 % résidaient à Paris, 38 % dans les autres départements franciliens, et seulement 9 % d'autres régions en France. À noter qu'un couple résidait à l'étranger.

## PROFESSION DES CONJOINT·E·S

Du fait des contraintes liées à la réorganisation des accueils, la collecte de données n'a pas permis en 2020 d'avoir des données sur la profession des personnes accueillies : il manque en effet l'information pour près de 30 %.

Sur les 32 conjoint·e·s demandeur·se·s d'un visa ou d'un titre de séjour, 24 % déclaraient ne pas avoir d'activité, 15 % être employé·e·s ou salarié·e·s, 9 % étudiant·e·s, 6 % indépendant·e·s, 3 % retraités et 3 % commerçant. À noter que 35 % n'avaient pas renseigné cette information.

Quant aux conjoint·e·s français·e·s, européen·ne·s ou en situation régulière, 15 % ont déclaré être employé·e ou salarié·e, 12 % cadres, 12 % fonctionnaires, puis 6 % ont déclaré être étudiant·e·s, indépendant·e·s, retraité·e ou sans emploi. À noter que 24 % n'avaient pas renseigné cette information.

# **Insertion sociale, santé**

## Accompagnement social

Les demandeur-se-s d'asile – et dans une moindre mesure les réfugié-e-s – se trouvent généralement dans une situation sociale très difficile. Rappelons qu'il-elle-s doivent attendre six mois (neuf mois avant la loi de 2018) avant de pouvoir demander une autorisation de travail et que les conditions d'accès au marché de l'emploi sont particulièrement complexes à mettre en œuvre. Dès lors, les demandeur-se-s d'asile sont supposés ne subvenir à leurs besoins qu'avec l'aide de l'État.

Or, le montant de l'allocation pour demandeur-se d'asile (Ada) – que tou-te-s ne perçoivent d'ailleurs pas – ne dépasse jamais les 14,20 euros quotidiens par personne et elle tombe à 6,80 euros en cas d'hébergement. En outre, cette allocation ne commence à être versée que très tardivement – plus de quarante jours après avoir initié leurs démarches (le passage au Guda). Qui plus est, elle est fréquemment interrompue du fait des dysfonctionnements de l'Ofii ou d'appréciations erronées des situations individuelles. Enfin, elle est suspendue en cas de rejet de la demande d'asile par l'Ofpra et tant que le recours n'a pas été enregistré à la CNDA, et elle s'interrompt définitivement sitôt achevée la procédure de demande d'asile, quelle qu'en soit l'issue.

Il est évident que cette allocation ne permet pas aux demandeur-se-s d'asile d'accéder à un logement décent dans le parc privé et l'État ne remplit pas sa mission de mise à l'abri et d'hébergement des demandeur-se-s d'asile par manque de volonté politique (moins de la moitié des demandeur-se-s d'asile se voient proposer un hébergement par l'État, et les hommes seuls, majoritaires parmi le public accompagné par l'association, ne sont pas prioritaires). Celles et ceux qui sont toutefois accueilli-e-s dans les structures d'hébergement sont parfois confronté-e-s à des espaces très détériorés, voire insalubres. Du fait de capacités d'accueil insuffisantes, un très grand nombre – sinon le plus grand nombre – est donc exposé aux marchand-e-s de sommeil, à la promiscuité de chambres sur-occupées, à l'accumulation de dettes liées à une sous- ou colocation, à la solidarité relative d'une communauté à laquelle il faut dissimuler la motivation du départ du pays. Enfin, un nombre non négligeable de demandeur-se-s d'asile et de réfugié-e-s sont à la rue, soit parce qu'ils et elles ne parviennent pas à trouver d'hébergement ou l'argent nécessaire au paiement d'un loyer, soit parce que leur orientation sexuelle ou leur expression de genre a été « découverte » par leurs hébergeur-se-s, entraînant leur expulsion.

Depuis 2019, la carte qui permettait de retirer l'allocation en argent liquide a été remplacée par une carte exclusivement destinée au paiement, entraînant de nombreuses mises à la rue et obligeant les

demandeur-se-s d'asile à recourir à des agent-e-s de change avec des commissions très importantes (parfois 10 %). Malgré la forte mobilisation associative, le ministère de l'Intérieur persiste dans cette direction, qui s'accompagne d'un contrôle des types de dépense et du lieu où les dépenses sont effectuées.

Les difficultés financières sont également liées aux moyens de transport. Il faut en effet compter entre deux et trois mois après le passage en Guda pour qu'un-e demandeur-se d'asile bénéficie de la protection universelle maladie (Puma) et de la complémentaire santé solidaire (CSS, qui a succédé à la CMU-C). Or le plein bénéfice de la solidarité transport, qui dans la région parisienne permet une réduction de 75 % du coût de l'abonnement mensuel (de base à 75,20 euros), est conditionné par l'obtention de la Puma et de la CSS sans participation... Depuis peu, les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) peuvent eux aussi prétendre à une réduction – moins importante – de leur abonnement. Qu'ils bénéficient d'une réduction ou non, qu'ils perçoivent l'Ada ou non, les demandeur-se-s d'asile demeurent contraint-e-s à de nombreux déplacements dans le cadre de leurs démarches administratives, et il n'est pas rare qu'il-elle-s cumulent les amendes sans espérer pouvoir bénéficier de l'indulgence de la RATP ou de la SNCF – pour ne citer que les sociétés parisiennes de transport.

Contrairement à ce que la communication du Gouvernement continue de laisser entendre et aux fake news propagées par les plus malhonnêtes opposants à la demande d'asile, la situation sociale des demandeur-se-s d'asile est extrêmement précaire et n'a donc bénéficié d'aucune embellie. Peinant parfois à instaurer un rapport de force dans un contexte de défiance de la population à l'égard de la demande d'asile, les associations et les organismes privés continuent donc à devoir pallier l'inefficacité voire la duplicité des pouvoirs publics sur les aspects sociaux comme sur d'autres.

## Complémentarité avec les Spada

Outre un service de domiciliation permettant aux demandeur-se-s d'asile de recevoir à une adresse clairement identifiée par l'administration leur courrier, les structures de premier d'accueil pour demandeur-se-s d'asile (Spada) sont réputées accompagner les demandeur-se-s d'asile dans différentes démarches : contestation d'un refus des conditions matérielles d'accueil, remplissage du dossier CSS (Puma/CMU-C), demande de solidarité transport, ouverture d'un livret A à la Poste, remplissage du dossier Ofpra...

Toutefois, certaines Spada présentent parfois des signes d'essoufflement ou proposent des délais entre deux rendez-vous très importants. Dans ce contexte, il est de plus en plus fréquent que les bénévoles de l'Ardhis soient contraint·e-s de suppléer certaines Spada, en particulier en Île-de-France.

## Aide au transport

En attendant que les demandeur·se-s d'asile bénéficient du dispositif de solidarité transport, l'Ardhis prend en charge le financement des billets de train, des abonnements RATP ou des tickets de transport pour les usager·e-s les plus en difficulté. La crise sanitaire a entraîné une baisse sensible des déplacements et donc des dépenses qui y sont liées. Cela a représenté cette année un montant de plus de 3 000 euros pour les personnes d'Île-de-France (soit une baisse de 50 % par rapport à 2019) et de 2 800 euros environ pour les personnes de régions (soit une baisse de 36 %). Une note explicative a été rédigée par le trésorier pour encadrer ces dépenses.

## Déclaration d'impôts

Une permanence pour la déclaration des impôts a été organisée le 13 mai 2021 par deux bénévoles, ce qui a permis de rappeler aux bénéficiaires et aux bénévoles l'obligation et l'importance de déclarer ses revenus pour accumuler les preuves de présence en France, notamment en cas de rejet de la demande d'asile.

## Partenariat avec la Mairie de Paris et Adoma

L'Ardhis a toujours revendiqué un accès effectif au logement pour les demandeur·se-s d'asile et les réfugié·e-s, tout en constatant que près de huit personnes sur dix accompagnées à l'Ardhis n'avaient pas accès au logement.

Fort de ce constat, la Mairie de Paris a décidé de donner un « coup de pouce » aux nouveaux·elles réfugié·e-s de l'Ardhis. La mairie s'est rapprochée d'Adoma et a signé en juillet 2018 un contrat tripartite : Mairie de Paris, Adoma et Ardhis. Cette convention est en cours de renouvellement en 2021 et un point mensuel a été mis en place entre l'Ardhis et Adoma suite à une réunion avec la mairie de Paris.

Ce contrat vise à mettre à disposition dix nouveaux logements par an avec un maximum de vingt logements. Trois ans après la signature de cette convention, l'Ardhis a pu loger vingt candidat-e-s.

## Partenariat avec Basiliade

Grâce à un partenariat avec Basiliade, une assistante sociale intervient une demie-journée par semaine dans les locaux de l'Ardhis. Elle intervient en priorité auprès des demandeur-se-s d'asile non hébergé-e-s qui bénéficient d'un accompagnement social minimal et s'occupe principalement des signalements au SIAO, des demandes de titres de séjour pour soin et des demandes liées à la protection médicale.

## Accompagnement santé

La question de la santé a pris ces dernières années une part grandissante au sein des activités de l'Ardhis. Les problèmes médicaux des usager-e-s de l'association peuvent être de différentes natures. Tout d'abord, les violences liées aux persécutions subies dans leurs pays d'origine ont parfois entraîné des blessures peu ou mal soignées, ou correctement soignées mais nécessitant malgré tout un suivi. Il peut être par ailleurs nécessaire de faire établir des certificats médicaux attestant de la compatibilité des blessures constatées avec le récit des persécutions subies, l'Ofpra comme la CNDA étant susceptibles de se montrer sensibles à une évaluation objective et motivée des blessures rapportées.

L'accompagnement à la santé psychique s'avère plus difficile à mettre en œuvre compte tenu de la très importante saturation des dispositifs parisiens spécialisés en psychiatrie (ou psychologie) interculturelle ou en clinique de la violence. Il existe pourtant un besoin véritable du fait des violences LGBTIphobes à l'origine du départ (ou vécues en France) d'une part, des violences subies sur le chemin de l'exil d'autre part – et l'on pourrait également largement évoquer la violence institutionnelle une fois en France. Signalons que si certains symptômes peuvent être spontanément évoqués par les demandeur-se-s d'asile et des réfugié-e-s (angoisses, cauchemars récurrents, idées suicidaires verbalisées, crises de larmes...), d'autres peuvent être moins évidents à interpréter (maux de tête, difficultés de concentration, troubles mnésiques...). Dans ce contexte, le recours au Centre psychiatrique d'orientation et d'accueil (CPOA), service d'urgence psychiatrique régional implanté à l'hôpital Saint-Anne, et qui présente entre autres mérites l'accueil 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, demeure souvent la seule possibilité. L'Ardhis entretient

également des relations privilégiées avec le Comede, le Centre Primo Levi et le Centre Minkowska. Enfin, un groupe de psychanalystes solidaires accueille certain-e-s usager-e-s de l'Ardhis.

En décembre 2020, le Comede a pris contact avec l'Ardhis et d'autres associations qui prennent en charge des personnes exilées LGBTQI+ pour co-construire un point d'accueil qui leur soit destiné spécifiquement. Les discussions ont abouti à la mise en place d'un accueil de groupe de quatre personnes, dans les locaux du Comede, qui a démarré en mai 2021. L'Ardhis a également répondu à un appel à projets de la Fondation de France pour disposer d'un-e professionnel-le de santé mentale dans les locaux de l'association deux jours par semaine et proposer des thérapies de groupe.

La question des maladies sexuellement transmissibles (MST) et des infections sexuellement transmissibles (IST) est également très importante. En effet, les publics de l'Ardhis n'ont pas toujours pu accéder aux moyens de protection nécessaires et ont donc pu avoir ou se voir imposer des rapports sexuels non protégés dans leurs pays d'origine. De même, leur arrivée en France s'accompagne parfois d'une exposition inédite ou plus importante aux risques de transmission d'IST et de MST du fait d'une plus grande facilité à trouver des partenaires. Dans ce contexte, le partenariat privilégié initié avec l'association Aremedia commencé en 2017 s'est poursuivi en 2020. Ce partenariat est soutenu par l'association Vers Paris Sans Sida, chargée par la ville de Paris de réduire les contaminations VIH à Paris.

Dans les conditions sanitaires et l'annulation des réunions mensuelles, il était impossible de proposer les dépistages des IST et MST habituels. Les publics de l'Ardhis ont eu à nouveau la possibilité de se faire dépister sur rendez-vous à l'hôpital Fernand-Widal où Aremedia tient une permanence en partenariat avec le CeGIDD. Les causeries ont malheureusement été impossibles à organiser du fait du Covid-19.

Trois réfugiés ou demandeurs d'asile accompagnés par l'Ardhis ont bénéficié d'une formation de « relais en santé » afin d'être en mesure de délivrer des conseils en matière de prévention à la santé sexuelle et d'orienter vers les interlocuteurs spécialisés.

# **Structuration d'une offre de formation**

De novembre 2020 à mars 2021, l'association a recruté une chargée d'ingénierie pédagogique pour structurer une offre de formation à destination des professionnel·le·s qui interviennent auprès des publics de l'association. Ce projet de structuration d'une offre de formation avait pour objectifs :

- de pouvoir répondre à une demande de formation importante de la part des acteur·trice·s de l'asile sur les questions LGBTI+ ;
- de diffuser et valoriser un savoir-faire militant qui a été construit, transmis et enrichi au fil des années par des générations de bénévoles – et ainsi multiplier l'impact de l'association ;
- de toucher la diversité des professionnel·le·s qui accueillent des personnes étrangères LGBTI+ qu'on n'atteint pas aujourd'hui ;
- de renforcer les capacités de divers·es acteur·trice·s de l'asile (travailleurs sociaux, associations LGBTI+ en région, avocat·e·s...) dans la procédure, l'accompagnement au récit, les spécificités des personnes LGBTI+ ;
- d'améliorer l'accès aux droits des personnes LGBTI+.

## **Un nouveau catalogue de formation sur la demande d'asile LGBTI+**

### **L'analyse des besoins de formation des acteur·trice·s de l'asile**

Nous avons analysé les besoins des acteur·trice·s de l'asile par divers moyens.

#### **ATELIERS D'ÉCHANGES DE PRATIQUES DIRECTEMENT UTILES**

Des ateliers d'échanges de pratiques ont été organisés, qui consistaient à recenser les difficultés et les apprentissages sur la base des expériences des acteur·trice·s d'associations LGBTI+, d'associations en droit des personnes étrangères et des travailleur·se·s sociaux·ales.

## QUESTIONNAIRES

Dans l'optique de construire une offre, a été organisé un recueil d'informations auprès des associations LGBTI+ et des associations en droit des étrangers quant à leurs préférences en matière de contenus et de format, en fonction de leurs possibilités financières.

## ENTRETIENS INDIVIDUELS

Une quinzaine d'entretiens individuels ont été organisés avec des directeur·trice·s d'établissement, en particulier de centres d'hébergement de demandeur·se·s d'asile, pour interroger leurs besoins perçus, leurs préférences en matière de format, leur budget, et afin de recueillir leurs avis sur nos propositions de formation. Dans une moindre mesure, des entretiens ont été menés avec quelques avocat·e·s et la responsable de formation dans une entreprise d'interprétariat pour recueillir leurs besoins.

## ENQUÊTES EXISTANTES

L'étude de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Île-de-France sur l'hébergement des personnes LGBTI+ nous a grandement aidés à analyser les besoins de formations des travailleur·se·s sociaux·ales, notamment en identifiant la formation comme un levier essentiel de l'amélioration de la situation des personnes LGBTI+ en centre d'hébergement.

## Les résultats de notre étude

Cette démarche initiale d'analyse des besoins dans l'écosystème du droit d'asile a permis une vision globale des acteur·trice·s et de leurs besoins de formation.

## INTERVENANT·E·S SOCIAUX QUI ACCOMPAGNENT DES DEMANDEUR·SE·S D'ASILE LGBTI+ (EN CADA OU PADA)

Les intervenant·e·s sociaux·ales accompagnent les demandeurs dans leur procédure de demande d'asile, notamment dans l'écriture du récit et la préparation de l'entretien Ofpra, ainsi qu'au moment de l'audience CNDA. Notre analyse des besoins de formation a montré la grande diversité de situations et de niveaux d'expérience entre les travailleur·se·s sociaux·ales et entre les Cada ou Pada. Cependant,

nous avons pu dégager de grands thèmes et de grandes questions. Les intervenant·e·s sociaux·ales ayant une formation généraliste en droit d'asile ont besoin d'une formation sur les spécificités de la demande d'asile LGBTI+ à trois étapes de la procédure : récit, entretien et CNDA. Les questions qu'ils et elles se posent sont pour beaucoup relatives, d'une part, aux conditions de l'écriture du récit (comment créer un climat de confiance ? Comment poser des questions qui relèvent de l'intime sans violer l'intimité ?), d'autre part, à la procédure en tant que telle (quelles sont les attentes de l'Ofpra et la CNDA ? Quels documents de preuve peut-on fournir sans desservir la personne ?)

L'enquête de la FAS a également montré, plus largement, les besoins de formation et de sensibilisation sur les problématiques LGBTI+, au-delà des aspects strictement juridiques et d'accompagnement. Des formations pour mieux connaître le public concerné et les besoins spécifiques en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes LGBTI+ a été mis en avant par cette enquête comme un levier d'action important et de changement dans les centres d'hébergement. L'enquête met en particulier en avant le malaise que certain·e·s travailleur·se·s sociaux·ales ressentiraient à l'évocation de ces sujets intimes avec les demandeur·se·s d'asile, alors même que ces questions sont nécessaires dans la mesure où les réponses peuvent avoir des implications en matière d'accès à la santé et d'accès aux droits par exemple.

### **ASSOCIATIONS LGBTI+ QUI ACCOMPAGNENT DES DEMANDEUR·SE·S D'ASILE LGBTI+**

Une trentaine de personnes qui se déclaraient intéressées ont rempli un questionnaire. Ces associations et centres LGBTI+ en région ont développé une pratique afin de répondre à la demande d'accompagnement formulée par des demandeur·se·s d'asile LGBTI+ qui se présentaient à eux. Il s'agit généralement d'associations dont les moyens sont limités et où le turn-over militant crée une déperdition des savoirs et des formations entre les générations de bénévoles.

Pour des raisons évidentes, les associations LGBTI+ ont moins besoin d'être formées ou sensibilisées aux problématiques LGBTI+ en général ; en revanche, elles ont souvent besoin de davantage de formations sur les bases de la procédure d'asile en général. Beaucoup de sujets sont ceux des travailleur·se·s sociaux·ales, par exemple la préparation à un entretien à l'Ofpra et au recours CNDA, la gestion des preuves, la difficulté des demandeur·se·s d'asile à poser des mots sur leurs expériences intimes, la création d'un espace de confiance. D'autres problématiques semblent être en revanche plus évoquées par les associations que par les travailleur·se·s sociaux·ales, comme la relation aidant·e/aidé·e, ou la gestion de la charge émotionnelle

et de la santé mentale (la sienne comme celles des demandeur-se-s d'asile). Ceci s'explique sans doute par l'absence de formation initiale des bénévoles à l'éthique professionnelle du travail social.

## **INTERPRÈTES ET ENTREPRISES PRESTATAIRES D'INTERPRÉTARIAT**

Lorsqu'un-e demandeur-se d'asile n'est pas francophone, il ou elle peut solliciter un-e interprète qui est choisi-e par l'Ofpra et la CNDA. Les interprètes travaillent essentiellement pour les institutions comme l'Offi, l'Ofpra et la CNDA, employé-e-s par des entreprises spécialisées dans les langues rares.

Outre notre propre expérience du terrain, un échange avec les responsables formation d'une entreprise d'interprétariat nous a permis d'obtenir quelques informations partielles sur les besoins de formation des interprètes relativement à la demande d'asile LGBTI+.

Un des points essentiels est la consolidation d'une éthique professionnelle de neutralité dans un contexte LGBTI+ : les interprètes, comme de nombreux-ses professionnel-le-s dans de nombreux champs, ont des représentations sur les personnes LGBTI+, lesquelles ont un impact sur l'interprétation. Il peut également s'agir d'une méconnaissance du contexte et des parcours d'exil et de vie des personnes LGBTI+ qui peuvent alors s'accompagner d'une interprétation pouvant desservir le-a demandeur-se d'asile. Les interprètes pourraient alors bénéficier de formations afin d'acquérir une meilleure connaissance du public et des spécificités des parcours de ces personnes, ceci pour davantage d'éléments de compréhension et de meilleures traductions.

## **ASSOCIATIONS EN DROIT DES ÉTRANGERS**

Après l'atelier d'échanges de pratiques entre associations spécialisées en droit des étrangers, une dizaine d'associations se sont montrées intéressées par nos formations via un questionnaire. Certaines accompagnent des demandeur-se-s d'asile LGBTI+, d'autres les orientent vers des associations LGBTI+ comme l'Ardhis. Ces associations sont dans une grande diversité de situations. Elles auraient besoin de formations sur les risques psychosociaux spécifiques rencontrés par les demandeur-se-s d'asile LGBTI+, mais aussi sur les incontournables et pièges à éviter dans l'écriture du récit, la préparation de l'entretien à l'Ofpra et de l'audience CNDA.

Certaines associations seraient intéressées par des ateliers d'échanges de pratiques, d'autres par des formations, d'autres encore par la possibilité d'orienter vers l'Ardhis et/ou de bénéficier de l'expertise

de l'association sur des points spécifiques, à des moments clés de la procédure. La communication sur ce que l'association est capable d'offrir comme expertise et le renforcement des partenariats nous a semblé un levier d'action important pour cette cible.

## **AVOCAT·E·S**

Au stade de la CNDA, la mission de l'avocat·e est de rédiger le recours, de conseiller et de préparer le·a demandeur·se d'asile en vue de l'audience à la Cour, et de plaider le jour de l'audience.

Au terme d'échanges avec une dizaine d'avocat·e·s, un intérêt pour des conférences est ressorti. Trois thèmes ont particulièrement suscité leur enthousiasme :

- le fonctionnement et la nature de l'accompagnement proposé par l'Ardhis, la définition d'un fonctionnement en « tandem » du·de la bénévole et de l'avocat·e pour que le travail soit synergique, les activités proposées par l'Ardhis, comment appréhender la demande d'asile liée à l'orientation sexuelle ;
- comment dépasser les préjugés autour de l'homosexualité et enrichissement de leurs connaissances sur la manière de travailler la prise de conscience de l'homosexualité ;
- le recensement des questions types ou axes d'interrogatoire des juges et techniques pour les contrer.

## **La construction d'une offre**

Compte tenu de la grande diversité de nos cibles, des parcours de formation modulaires sont proposés, à composer à partir des besoins et d'une évaluation du niveau par rapport aux prérequis. Par exemple, les associations LGBTI+ n'auront pas besoin du module 1 sur le public LGBTI+ et les travailleur·se·s sociaux·ales n'auront pas besoin du module 2 sur les bases de la procédure d'asile.

Voir l'onglet formation sur notre site Internet : <https://ardhis.org/formations/>

## **LA DÉFINITION D'UNE POLITIQUE TARIFAIRE**

Différents organismes de formation, dont l'action est similaire à la nôtre (Centre Primo Levi, Comede, IEDH, Ancrages, Centre de formation FTDA) ont été interrogés ou ont fait l'objet d'une analyse tarifaire à partir des informations trouvées sur leur site.

Les critères pris en compte dans la construction de la grille tarifaire de nos formations sont les suivants :

- L'accessibilité : l'Ardhis ne souhaite pas que les tarifs soient un obstacle à la participation, notre mission sociale étant au cœur de notre action ; l'Ardhis n'ayant pas un objectif lucratif.
- La cohérence avec le marché : l'Ardhis souhaitait s'aligner sur les prix déjà pratiqués dans cette activité.
- Nos coûts fixes : coordination opérée par la salariée de l'offre de formation, démarche qualité Qualiopi, matériel et locaux...

Après une étude de ces différents critères, la grille suivante a été établie :

- 110 euros par module de formation par personne en formation continue en cas de prise en charge par les opérateurs de compétences (OPCO).
- 55 euros par module de formation par personne en formation individuelle (prise en charge par le ou la stagiaire).
- 20 euros par module de formation par personne en tarif réduit (sur justificatif – places limitées).

Nous précisons toutefois dans nos communications que le coût du stage ne doit pas être un frein à la participation et que les personnes ou les structures ayant des difficultés peuvent nous contacter.

## Un premier test réussi : notre parcours de formation à destination des travailleur·se·s sociaux·ales

### UN PARTENARIAT AVEC LA FAS ÎLE-DE-FRANCE

L'Ardhis a proposé une formation à la FAS pour ses adhérent·e·s, ce qui a constitué un premier test d'un parcours de formation en quatre modules de 3 h 30 chacun, à destination de onze travailleur·e·s sociaux·ales de dix structures différentes.

Les objectifs de la formation étaient les suivants :

- adopter une posture d'accueil informée des enjeux liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ;

- mobiliser les critères légaux et de la jurisprudence pour mieux accompagner les demandeur-se-s d'asile LGBTI+ à chaque étape de leur procédure (récit, entretien Ofpra, audience CNDA);
- créer un espace de confiance qui favorise la libération de la parole de la personne sur son vécu et sa vie affective;
- préparer un-e demandeur-se d'asile LGBTI+ à l'expression de son histoire et la réponse aux questions sensibles;
- distinguer les documents de preuve à fournir de ceux qui pourraient desservir le-la demandeur-se d'asile.

Voir le programme de cette formation sur notre site internet : <https://urlz.fr/fPSF>

## Bilan de ce premier test

Tou-te-s les participant-e-s de la formation s'en sont dit satisfait-e-s ou très satisfait-e-s. Le groupe témoigne d'une formation concrète, complète, mais aussi légère avec une diversité d'outils utilisés et une pédagogie ascendante. Ils en repartent avec une consolidation de leur pratique professionnelle d'accompagnement des demandeur-se-s d'asile en étant mieux informé-e-s des attentes et des écueils à éviter spécifiques aux demandeur-se-s d'asile LGBTI+.

Un de nos apprentissages principaux de ce test est la nécessité d'anticiper davantage l'hétérogénéité des niveaux entre les participant-e-s. Certaines personnes, dans des associations LGBTI+, n'avaient que très peu d'expérience dans l'accompagnement de demandeur-se-s d'asile et n'avaient pas de formation généraliste en droit d'asile – mais elles étaient en revanche très au fait des problématiques LGBTI+. D'autres, comme des travailleur-se-s sociaux-ales, étaient moins sensibilisé-e-s aux problématiques LGBTI+ mais avaient des bases solides sur la demande d'asile. Leur objectif était simplement de renforcer ces connaissances par la spécificité LGBTI+. Notre apprentissage est donc de spécifier les prérequis et de ne pas mélanger les publics-cibles.

## Une démarche de labellisation qualité

Nous souhaitons que les personnes voulant accéder aux formations de l'Ardhis puissent entreprendre les démarches leur permettant de bénéficier des fonds de la formation continue. L'association a été enregistrée comme organisme de formation auprès de la Direccte qui lui a attribuée un numéro de déclaration d'activité en cours.

Pour que les opérateurs de compétence (OPCO) de branche puissent financer une formation, une démarche de labellisation qualité de la formation a été entreprise. Il s'agit de se conformer à un référentiel qualité (Qualiopi) et de faire l'objet d'un audit payant d'une journée qui permet de contrôler le respect des critères. La salariée de l'Ardhis a pu être formée par l'organisme de formation I3L afin de préparer cet audit. Grâce à la certification Qualiopi obtenue suite à l'audit du 22 mars, l'association a pu voir ses formations prises en charge par les fonds mutualisés.

## Une offre de formation dédiée aux couples binationaux et étrangers LGBTI+ ?

### AGENTS D'ÉTAT CIVIL EN MAIRIE

Les agents d'état civil dans le parcours des couples binationaux ou étrangers LGBTI+ appliquent les formalités du mariage ou du pacs. Les besoins de formation identifiés sont les suivants :

- Adopter une pratique inclusive vs. pratiques discriminatoires en raison de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre (pas de présomption d'hétérosexualité, respect des identités de genre, prononciation des noms étrangers...). Mieux connaître et comprendre les publics étrangers LGBTI+.
- Connaître les spécificités et adaptations dans la procédure de mariage en ce qui concerne les couples binationaux LGBTI+ : possibilité de marier les couples même en situation irrégulière, certificat de coutume pas nécessaire en cas d'impossibilité de le récupérer auprès des autorités du pays d'origine, pas de publication des bans et transmission de l'état civil, possibilité de venir retirer certains documents en personne si l'un des membres du couple est à l'étranger, connaissance de la circulaire Taubira 2016 qui ne font plus des conventions bilatérales un obstacle au mariage...

Cependant, il s'est avéré, au cours de nos sessions de travail, que ces hypothèses issues de constats sur le terrain et de notre expérience d'accompagnants étaient peu documentées.

Nous nous sommes donc donné pour projet la construction d'un diagnostic sur les défaillances des mairies dans l'accueil des couples binationaux ou étrangers LGBTI+. Pour cela, l'Ardhis est en train de construire un questionnaire à diffuser auprès de couples binationaux ou étrangers LGBTI+ pour recueillir leurs expériences en mairie et documenter les potentielles défaillances dans l'accès au mariage ou au pacs de ces couples. Forts des résultats de ce diagnostic, nous pourrons alors construire un projet de formation plus solide et informé de la réalité concrète du terrain.

## ASSOCIATIONS LGBTI+ ET EN DROIT DES ÉTRANGERS

Ces associations reçoivent et conseillent des couples binationaux LGBTI+ dans leurs démarches et leur relation avec les acteurs institutionnels.

Notre objectif est principalement d'entrer en relation avec ces associations pour travailler en partenariat et/ou leur proposer notre expertise lorsque nécessaire. Le but est de repérer les associations accompagnant des couples et de communiquer auprès d'elles pour être identifié. Il pourrait également être intéressant de comprendre quels sont les ressources et savoir-faire de chacune sur ces questions pour les mutualiser.

Nous avons donc décidé de réaliser un état des lieux de l'accompagnement des couples par les associations. Dans un premier temps, ce diagnostic a pris la forme d'un questionnaire envoyé à une plus d'une centaine d'associations ; dans un deuxième temps, nous envisageons d'organiser un échange en visio sous forme de partage d'expériences et de pratiques avec les associations ayant été identifiées comme accompagnant des couples.

## AVOCAT·E·S

Les avocat·e·s sont susceptibles d'intervenir à toutes les étapes, notamment en cas de problème, et plus particulièrement dans les recours ou les OQTF. Des formations sont dispensées par l'Ordre des avocats sur les questions des droits des étrangers tout au long de l'année.

Pour autant, un projet de construction de formations à destination des avocat·e·s doit être mené à long terme. Nous pourrions assurer une formation inspirée du guide pratique à destination des bénévoles du pôle Couples, rédigé en 2019-2020 et abordant notamment les points suivants :

- L'union des couples LGBTI+ (pacs, mariages en France et à l'étranger), les problématiques relatives aux couples LGBTI+ (certificats de coutume, dispense de publication des bans, enregistrement des dossiers en mairie), les problématiques qui se posent pour l'entrée en France (visas, problèmes des officines, regroupement et réunification familiale, Covid).
- Le séjour en France : demandes de titres de séjour, preuves de vie commune, régularisation.

Ce type de formation pourrait bénéficier d'un accueil favorable auprès des avocat·e·s, mais aussi des associations et des travailleur·se·s sociaux·ales.

# **Vie de l'association**

# Fonctionnement de l'association

## Le conseil d'administration

Le fonctionnement de l'association est encadré par un conseil d'administration dont les membres sont élu-e-s lors de l'assemblée générale par l'ensemble des adhérent-e-s présent-e-s ou ayant confié un pouvoir. Depuis plusieurs années, l'assemblée générale était organisée en avril. L'épidémie de Covid-19 a imposé un décalage de son organisation au mois de juillet 2020.

La mandature 2018 s'était signalée par un nombre important d'administrateur-trice-s, au nombre de vingt, et un absentéisme assez élevé lors des conseils d'administration. La mandature 2019 avait été marquée par un retour à un nombre plus restreint d'administrateur-trice-s puisque treize (sur les treize candidat-e-s) avaient été élu-e-s et un absentéisme plus faible lors des conseils d'administration. Cette tendance s'est poursuivie en 2020, puisque treize administrateur-trice-s ont été élu-e-s pour un taux moyen d'absent-e-s aux conseils d'administration égal à celui de 2019, à 23 % (contre 30 % en 2018).

Après avoir réussi à se hisser à 33 % en 2019, la proportion de femmes au conseil d'administration est retombée à 23 % en 2020 – sans atteindre la très faible proportion de 2018 à 15 %. Enfin, quatre membres du pôle Couples ont participé au conseil d'administration en 2020 (contre deux en 2019).

Compte tenu de la situation sanitaire, la quasi-totalité des conseils d'administration a été organisée en visioconférence. Pour fluidifier cette année encore le fonctionnement du conseil d'administration et faciliter les prises de décision urgentes, le vote à distance a été activé à plusieurs reprises, les résultats étant consignés par le secrétaire dans un registre des votes distants et récapitulés à l'occasion des conseils d'administration. Des procès-verbaux détaillés ont été rédigés à l'issue de chacun des huit conseils d'administration. Il est à déplorer que par manque de temps des relevés de décisions n'aient pas toujours été transmis cette année à l'ensemble des bénévoles, le bureau de l'association privilégiant les synthèses à l'occasion des réunions mensuelles de bénévoles.

## Le bureau Asile

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, un bureau Asile structure l'activité du pôle Asile qui mobilise le plus grand nombre de bénévoles et d'usager-e-s.

En 2020, dix membres expérimenté-e-s remplissant les conditions fixées par le règlement intérieur ont composé le bureau Asile.

## Prévention et lutte contre les violences sexuelles

Dans la continuité des démarches engagées depuis les deux mandatures précédentes, le conseil d'administration poursuit ses actions de lutte contre les violences sexuelles.

Les deux mandatures précédentes avaient mis en place une charte des bénévoles, dans le but d'encadrer l'activité des bénévoles de l'Ardhis et qui visait à définir un certain nombre de règles communes relatives à la relation d'accompagnement ainsi que des démarches à suivre en cas d'agissements déplacés. Plusieurs actions ont été mises en place depuis 2018 :

- Nomination par le conseil d'administration de référent-e-s Charte chargé-e-s de s'assurer du respect de ladite Charte, de recueillir les paroles de membres de l'association – usager-e-s comme bénévoles – ayant été victimes de comportements déplacés ou témoins de dysfonctionnements, et de proposer des solutions parfois d'ordre disciplinaire au bureau Asile et/ou au conseil d'administration.
- Rappels des principes de la charte lors de la réunion mensuelle des personnes accompagnées – et notamment l'importance de ne pas rester seul-e face aux comportements déplacés voire répréhensibles, de bénévoles, de demandeur-se-s d'asile ou de réfugié-e-s (monétarisation de l'aide, tentative de séduction dans une situation empreinte de rapports de pouvoir...).

Depuis début 2021, l'Ardhis s'est néanmoins engagée dans une démarche active de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en affichant des objectifs de prévention de ces violences, de réponse à des situations rencontrées, et de sensibilisation du public accueilli. L'association veut ainsi réaffirmer son refus de voir de telles violences en son sein, surtout quand il peut s'agir de violences envers un public souvent vulnérable et dont les parcours en sont marqués. L'ambition de l'Ardhis est de se doter d'un dispositif de réponse aux violences sexistes et sexuelles, mettre à jour les documents officiels (charte et règlement intérieur), et former ou sensibiliser l'ensemble des bénévoles de l'Ardhis.

Ainsi, le premier chantier de l'Ardhis, après un travail de diagnostic et la rédaction d'un cahier de charges pour mieux appréhender la complexité du contexte dans lequel s'inscrivent ces actions, a été de mandater des formatrices indépendantes afin d'accompagner l'association par la mise en place d'un

cycle de sensibilisations et de formations à destination de l'ensemble de ses bénévoles. Un double format est proposé :

- des sensibilisations d'une demi-journée, à destination des bénévoles de l'Ardhis, pour mieux savoir parler des violences sexistes et sexuelles, les comprendre, les repérer.
- des formations sur une journée, à destination des membres destiné-e-s à devenir référent-e-s sur le sujet et/ou à s'engager plus en avant comme les dirigeant-e-s, pour savoir agir contre les violences sexistes et sexuelles, et ainsi favoriser la mise en place d'un dispositif de réponse.

Un premier atelier de sensibilisation s'est tenu le samedi 29 mai dans nos locaux de Montreuil, et a réuni huit bénévoles de l'association. Un second atelier de sensibilisation est prévu cet été. La première séance de formation est prévue, elle, à la rentrée.

Ce premier volet de sensibilisation et formation destiné à l'ensemble des bénévoles prétend se poursuivre d'un travail collectif d'élaboration d'un protocole d'action (de gestion de crise, mais aussi de prévention continue). Dans un troisième temps, des actions de lutte contre les violences sexuelles et sexistes auprès du public accompagné sont envisagées.

## Organisation du pôle Couples

Les bénévoles du pôle couples organisent l'activité quotidienne du pôle notamment à travers des réunions bimestrielles spécifiques (dites « vie interne du pôle »). Ces temps permettent de discuter des modalités d'organisation des réunions mensuelles, de la mobilisation bénévole, de la formation, de préparation de l'action politique sur ses problématiques, etc.

Le faible nombre de bénévoles du pôle permet de prendre des décisions sur ces sujets de manière collégiale. Par ailleurs, des groupes de bénévoles vont s'impliquer en parallèle sur des projets spécifiques, et se répartissent les tâches de coordination de l'activité du pôle, de réponse aux sollicitations par mail, etc. Lors de cette mandature marquée par la crise sanitaire, la mobilisation bénévole a été rendue néanmoins plus difficile, et l'avancée de certains projets a ainsi été retardée (mise en place d'un questionnaire en direction des couples accueillis, refonte des fiches d'accueil, suivi des couples, etc.).

## Les bénévoles de l'Ardhis

L'Ardhis n'est composée que de bénévoles – ponctuellement, des salarié-e-s sont recruté-e-s pour de très courtes missions ces dernières années –, ce qui n'exclut pas une volonté constante de montée en compétence et de professionnalisation.

Les nouveaux-elles bénévoles intègrent l'association soit par cooptation, soit – le plus souvent – par le biais d'une adresse mail (benevolat[at]ardhis.org). Qu'ils et elles approchent l'Ardhis pour intégrer le pôle Couples, le pôle Asile ou pour des fonctions support ou transversales (loisirs, sport, santé...), tou-te-s participent à un premier entretien qui permet de leur exposer l'histoire, les principes et le fonctionnement de l'Ardhis, et d'aborder le sens qu'ils et elles souhaitent donner à leur bénévolat, leurs compétences et disponibilités.

Dans le cas plus spécifique des bénévoles qui souhaitent intégrer le pôle Asile et devenir à moyen terme bénévoles accompagnant-e-s de la demande d'asile, une phase d'observation est proposée, qui leur permet de commencer à comprendre les enjeux et les difficultés de la procédure, mais aussi de mesurer l'implication qui leur sera demandée. À l'issue de la période d'observation, le-a bénévole décide s'il-elle souhaite rejoindre l'association en tant qu'accompagnant-e, s'il-elle souhaite s'investir au sein d'un pôle en particulier ou s'il-elle préfère commencer son bénévolat dans un autre domaine (sorties culturelles ou sportives, cours de français, accompagnement social des réfugié-e-s...). Il peut également être décidé d'un commun accord de prolonger le temps d'observation pour prendre une décision éclairée.

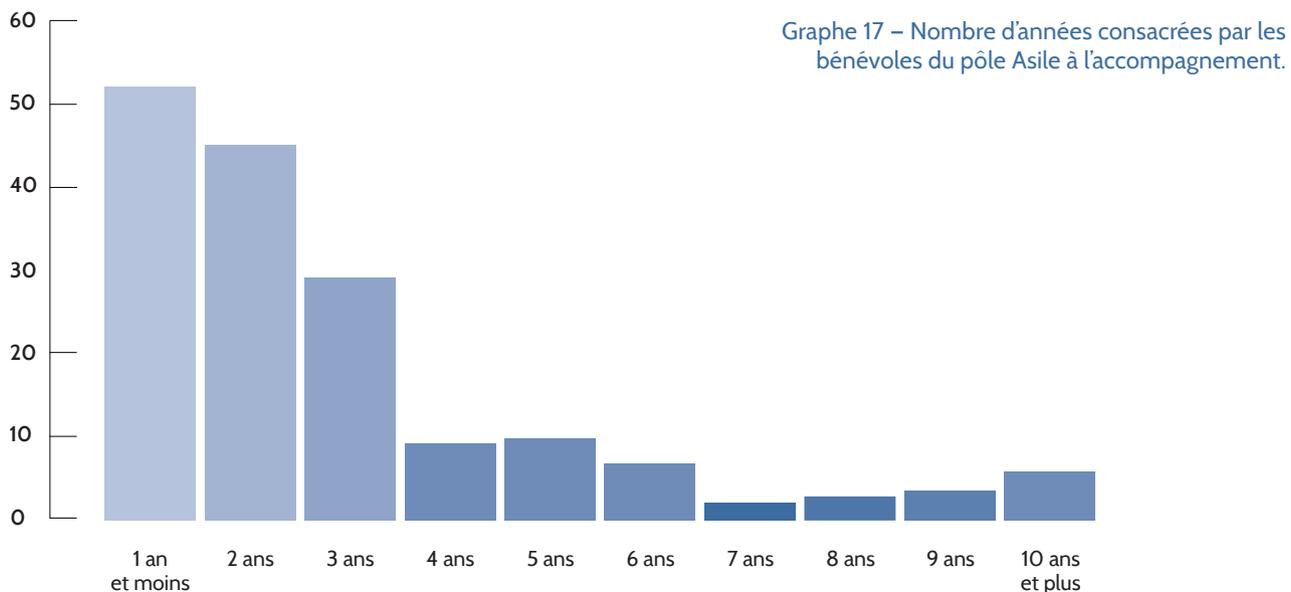
Les personnes souhaitant rejoindre l'équipe d'accompagnant-e-s du pôle Couples sont généralement accueillies lors d'une première permanence (ou « réunion de pôle ») afin de se présenter et de se faire présenter les activités du pôle. Par la suite, les nouveaux-elles bénévoles sont directement intégrées lors des réunions mensuelles et sont placé-e-s en binôme avec un-e bénévole plus expérimenté-e. Le système de formation continue et d'apprentissage par les pairs leur permet de se former aux problématiques du pôle Couples.

Lorsque le-a nouvel-le accompagnant-e décide de s'engager, il-elle doit signer la Charte du bénévole et commencer le cycle des formations.

## Mobilisation des bénévoles du pôle Asile

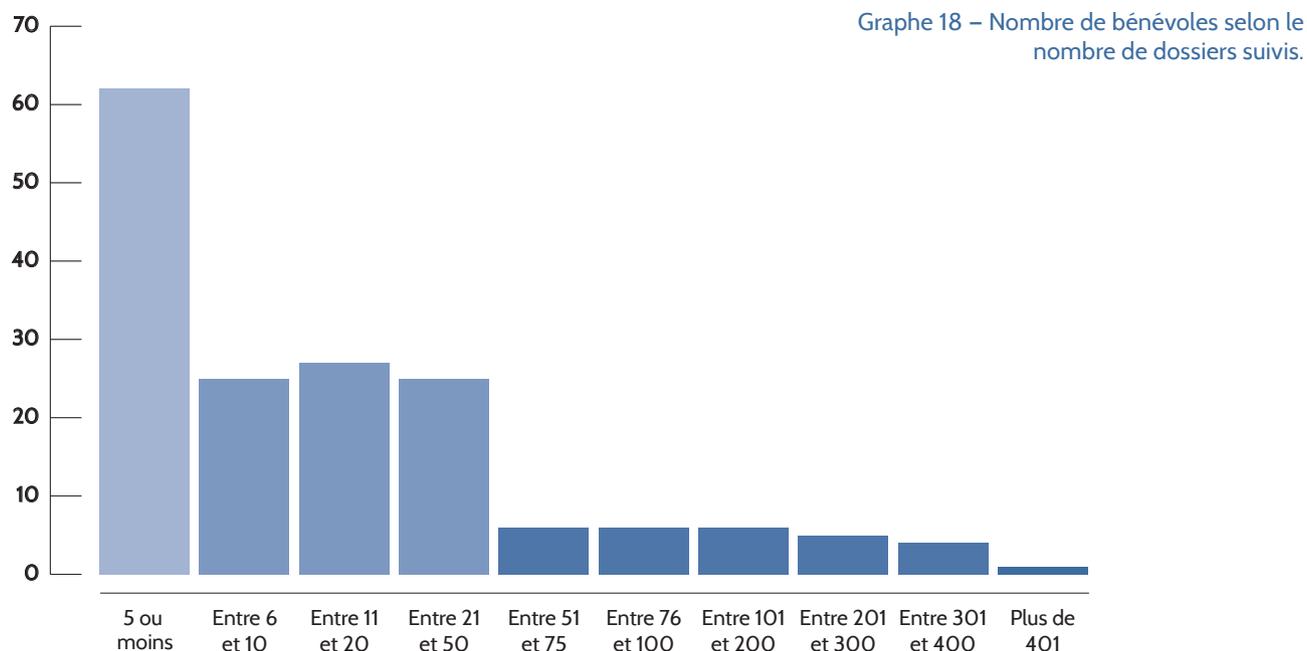
Le bénévolat au pôle Asile de l'Ardhis est marqué par un taux de renouvellement important que l'on peut expliquer par les évolutions des situations personnelles et professionnelles des bénévoles, mais aussi et peut-être surtout par la charge de travail et par la pression émotionnelle qui pèsent sur des bénévoles confronté-e-s à des situations individuelles douloureuses, dans un contexte d'hostilité politique et de dysfonctionnement quasi généralisé des administrations et des institutions.

Depuis 2005, près de 170 bénévoles ont œuvré au pôle Asile avec des degrés variables d'investissement, certain-e-s demeurant quelques semaines, d'autres plusieurs années. La durée moyenne est de 2,7 ans.



En 2020, 47 bénévoles ont accompagné des demandeur-se-s d'asile.

Compte tenu du nombre important de demandeur-se-s accompagné-e-s, chaque bénévole autonome ou semi-autonome a accompagné en moyenne 35,4 demandeur-se-s d'asile entre 2005 et 2020, avec toutefois de fortes disparités.



De 2005 à 2020, les hommes ont représenté 69,4 % des bénévoles du pôle Asile, les femmes 30,6 %. En 2020, la proportion de femmes était de 32 % et elles ont accompagné 20 % des demandeur-se-s d'asile.

Signalons, enfin, qu'au cours des années, le périmètre d'action des bénévoles du pôle Asile n'a cessé de s'élargir à mesure que s'accumulaient les défaillances des acteurs publics de l'asile, des services publics ou de mission publique, et des prestataires. Ainsi, il n'est pas rare qu'un-e bénévole de l'Ardhis ait – outre ses actions « traditionnelles » – à remplir les inénarrables dossiers de complémentaires santé solidaire (ou d'aide médicale d'État), de demande de solidarité transport, de déclaration d'impôts... Il est tout aussi fréquent que le-a bénévole s'échine à sortir un-e demandeur-se d'asile de la rue, se mette en recherche d'un rendez-vous médical, tente de démêler les imbroglios administratifs, essaie de compenser la fracture numérique dont sont victimes les demandeur-se-s d'asile.

## Formations internes et externes des bénévoles

L'expertise de l'Ardhis sur les questions juridiques de la demande d'asile LGBTQI+ et de la situation administrative des couples binationaux ou étrangers est reconnue. Les nouveaux-elles bénévoles intègrent ces compétences théoriques et concrètes par le suivi de dossiers avec des bénévoles expérimenté-e-s.

Au pôle Asile, la transmission du savoir et du savoir-faire est également orchestrée par des formations internes obligatoires :

- Principes de la procédure d'asile et spécificités de la demande d'asile LGBTQI+,
- Rédaction du récit de demande d'asile,
- Modalités d'accompagnement de l'Ardhis au stade de la CNDA,
- Échanges et transmission de pratiques sur le réexamen.

Une formation, facultative celle-ci, relative au règlement Dublin <sup>1</sup>.

Par ailleurs, la réunion des bénévoles du pôle Asile et celle des bénévoles du pôle Couples sont également des lieux de formation et d'échanges d'informations très importants, même s'il est regrettable que, depuis plusieurs années, il soit parfois difficile de mobiliser les bénévoles ne serait-ce qu'une fois par mois.

Enfin, l'association s'ouvre régulièrement aux formations externes et journées d'étude sur les questions procédurales ou l'accompagnement social.

## Outils internes de communication

Compte tenu du contexte sanitaire, les échanges par WhatsApp ont pris une place prépondérante, notamment au pôle Asile, aussi bien dans les groupes dédiés aux usager-e-s que dans les différents groupes de bénévoles où ils sont un espace précieux de partage d'informations et de questions / réponses. Toutefois, force est de constater que ces espaces ne conviennent guère à la pérennisation des informations et que la difficulté à retrouver dans le méandre des sujets de conversation certaines réponses – pourtant déjà apportées de nombreuses fois – tendent à illustrer les limites de ce système.

Le projet d'espace Wiki a de fait été abandonné faute de contributions en ces temps marqués par d'autres urgences, mais la question de la consolidation des ressources documentaires dans une association où le turn-over des bénévoles est important, devra être rapidement posée.



## LES ATELIERS DE CONCERTATION

L'association a souhaité organiser des ateliers de concertation avec les bénévoles actif-ve-s pour nourrir la réflexion sur l'accueil des bénéficiaires et la manière dont l'emménagement dans les nouveaux locaux pouvait modifier l'organisation de l'association. Quatre ateliers d'une demi-journée ont été organisés dans les nouveaux locaux en janvier 2021. Une vingtaine de bénévoles ont participé à l'initiative.

La discussion était menée par une bénévole sociologue et était volontairement très ouverte. De nombreux sujets ont été abordés tels que l'investissement demandé par les activités de l'association, la vie interne et le besoin de plus de transparence des décisions du conseil d'administration, l'envie de s'investir dans des groupes de travail transversaux comme le proposaient les commissions, le souhait de plus d'actions de plaidoyer, la charte des bénévoles et les violences sexuelles, la réflexion sur la professionnalisation d'une partie des activités de l'association.

Ces ateliers se sont poursuivis une fois par mois pour les bénévoles volontaires. Les effets de la pandémie et le troisième confinement ont empêché d'en tirer un bénéfice direct, mais l'initiative est à poursuivre en 2021, quand il sera possible d'organiser à nouveau des réunions avec tou-te-s les bénévoles pour mettre en commun la réflexion.

## Les lieux de l'Ardhis

### Le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, Paris 3<sup>e</sup>

Le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France est un site qui accueille depuis longtemps une partie des actions de l'Ardhis. Il n'y a toutefois guère eu d'utilisation du lieu depuis mars 2020.

### L'espace Hittorff de la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

Depuis de nombreuses années, le 10<sup>e</sup> arrondissement, fidèle à sa tradition d'accueil, met généreusement à disposition de l'Ardhis trois bureaux quatre jours par semaine, du lundi au jeudi, de 18 h à 21 h. Une générosité qui n'a malheureusement guère été mise à profit en 2020.

### Les maisons des associations, Paris 3<sup>e</sup> et Paris 10<sup>e</sup>

La maison des associations des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements a été très régulièrement sollicitée afin d'y organiser la réunion des bénévoles jusqu'aux mesures de confinement, à l'instar de celle du 10<sup>e</sup> arrondissement où l'Ardhis a mené des formations en interne et, plus rarement, des entretiens avec les demandeur-se-s d'asile.

### Le Point Éphémère, Paris 10<sup>e</sup>

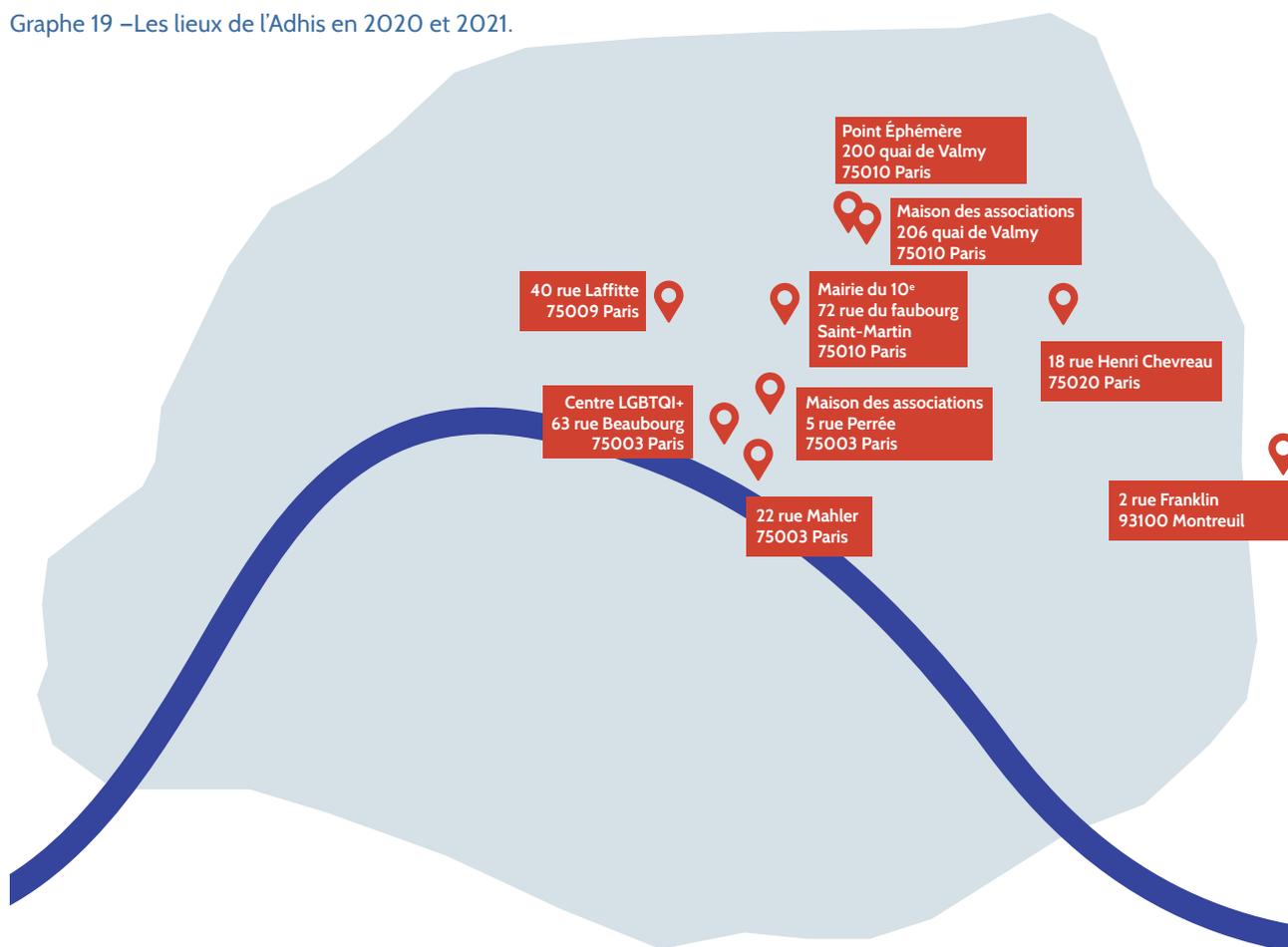
Pendant très longtemps, les demandeur-se-s d'asile et réfugié-e-s déjà accompagné-e-s par le pôle Asile ont été invité-e-s à se réunir chaque deuxième samedi du mois au Point Éphémère grâce à la très grande générosité de ce lieu festif situé dans le 10<sup>e</sup> arrondissement et qui a accueilli l'Ardhis presque chaque mois à titre gracieux. La dernière réunion qui a pu s'y tenir a eu lieu en février 2020.

### Le 40 rue Laffitte, Paris 9<sup>e</sup>

En juillet 2019, une convention d'une durée d'un an a été signée entre le Plateau urbain et l'Ardhis pour la location d'un local rue Laffitte (9<sup>e</sup> arrondissement) composé de trois bureaux et d'un espace commun.

L'accès à ce nouveau local a véritablement permis de désengorger les bureaux jusque-là disponibles; toutefois, compte tenu du principe même de ce type de mise à disposition d'espaces dans des sites en réfection, cette location était supposée prendre fin en juillet 2020, à l'époque sans aucune garantie qu'un nouveau lieu géré par le Plateau urbain soit ultérieurement proposé à l'Ardhis. Le confinement imposé par la pandémie de Covid-19 a conduit à un report de la fin du bail, et c'est en février 2021 que l'Ardhis a finalement quitté les lieux.

Grappe 19 – Les lieux de l'Adhis en 2020 et 2021.



## Le 18 rue Chevreau, Paris 20<sup>e</sup>

Depuis le 11 mars 2020, l'Ardhis dispose d'un local permanent de 110 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée au 18 rue Chevreau, Paris 20<sup>e</sup>. Malgré la pandémie, les travaux d'aménagement et de réfection (cloisons, peintures, lumières...) ont été entrepris. De nouveaux espaces ont été aménagés : trois bureaux pour des entretiens, un espace d'accueil et d'attente en entrée, une cuisine plus ergonomique. Le local compte également un bureau un peu plus vaste, un espace sans lumière naturelle dont l'usage reste à inventer, et un espace de stockage. Les bureaux ont été équipés d'ordinateurs et d'une imprimante centralisée. Une serrure électronique donne accès au local en toute autonomie 24 h/24 7 j/7 aux bénévoles qui y sont autorisé-e-s.

L'inauguration prévue en petit comité avec les soutiens et les financeurs le 7 novembre 2021 n'a pu avoir lieu à cause du deuxième confinement. L'Ardhis a néanmoins pris contact avec les organisations voisines, et notamment l'association Autre monde, rue de la mare, qui fait de l'accueil inconditionnel, et les Plateaux sauvages, une scène dépendant de la mairie de Paris qui noue des partenariats avec les associations environnantes.

Disposer de lieux pérennes a permis à l'association de pouvoir s'adapter rapidement aux nouvelles consignes sanitaires en adaptant l'usage des locaux facilement.

## Le 2 rue Franklin, Montreuil

Au moment où l'occupation de la rue Laffitte arrivait à son terme, une nouvelle convention avec le Plateau urbain permettait à l'Ardhis de louer quatre nouveaux bureaux au 2 rue Franklin, à Montreuil. La reprise des entretiens en tête-à-tête, très lente au sortir des mesures de confinement, de même que le très grand intérêt suscité par notre local du 20<sup>e</sup> arrondissement, ceci conjoint à l'éloignement (relatif) de ces locaux, expliquent peut-être leur faible taux d'occupation. Un bilan devra permettre de faire éventuellement évoluer cette offre, les modalités du bail qui nous lie à Plateau urbain étant particulièrement souples.

## Le 22 rue Mahler, Paris 3<sup>e</sup>

La mairie de Paris a proposé au centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France en début d'année 2021 les locaux du 22 rue Malher dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dont elle est propriétaire. Ces locaux, qui sont vastes de 520 m<sup>2</sup>, dont 400 m<sup>2</sup> en sous-sol, et entièrement accessibles, ont été visités par plusieurs

associations. L'Ardhis a défendu avec enthousiasme cette proposition lors d'une réunion de concertation avec les associations membres du Centre LGBTQI+ puis lors du conseil d'administration décisionnaire. En effet, l'emménagement dans ces locaux, outre le confort et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite qu'il aurait apportés, aurait permis de libérer une part substantielle des charges du Centre LGBTQI+ afin de renforcer ses activités.

Suite à ce refus, l'Ardhis a décidé de proposer à la mairie de Paris un projet alternatif avec d'autres associations, centré sur l'accueil des personnes LGBTI+ en situation de précarité et de vulnérabilité.



AVANT



## FINANCEMENT DES TRAVAUX RUE CHEVREAU

L'année 2020 a été marquée par l'investissement dans les nouveaux locaux de la rue Chevreau. Le montant global – matériel de bureau et informatique compris – s'élève à 35 893 euros. Cet investissement a été financé aux deux tiers sur fonds propres et pour un tiers par un emprunt bancaire contracté auprès du CIC après autorisation de l'assemblée générale 2019. La trésorerie nette baisse ainsi de 19 254 €.

Les durées d'amortissement varient de trois (informatique) à sept ans (réaménagement du local). La dotation pour 2020 s'élève à 2 073 €.

Paris Habitat a contribué aux investissements à hauteur d'un mois de loyer, et une demande de subvention d'investissement formulée auprès de la région Île-de-France a été refusée.



APRÈS



# **Ressources et financements**

En 2020 et 2021, l'Ardhis a affiché sa volonté de poursuivre la diversification de ses sources de financements et la nature des actions financées.

## Bilan financier et trésorerie

Après une année 2019 exceptionnelle qui avait vu doubler le budget, l'année 2020 montre un retrait de près de 16 % du budget disponible par rapport à 2019, passant de à 113 219 euros à 95 191 euros. Le bilan de l'année 2020 affiche néanmoins un excédent de 3 638 euros, en comparaison d'un excédent de 7 052 euros en 2019. Cet équilibre montre une gestion maîtrisée et équilibrée des finances de l'Ardhis.

Le résultat en 2020 s'explique en grande partie par les conséquences de la crise sanitaire sur les activités de l'association, à savoir pour les charges, par la baisse des déplacements des bénéficiaires et de leur prise en charge, que ce soit en Île-de-France ou depuis les régions, et pour les produits, par l'absence d'événement caritatif et par la baisse des cotisations qui étaient largement collectées lors des réunions mensuelles, annulées du fait de la crise sanitaire.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 95 191 euros pour l'année 2020, en baisse de 15,9 % par rapport à 2019. Les sources de financements perçues en 2020 (hors reports) proviennent, à hauteur de 44 %, de finances publiques, 45 % de dons de particuliers ou d'entreprises, et 11 % de cotisations. Les autres produits des activités événementielles sont négligeables en 2020. Cet équilibre offre une indépendance à l'association vis-à-vis des pouvoirs publics, permet de construire l'avenir de l'association et illustre sa volonté de recherche active de financements.

Les charges d'exploitation baissent, de 106 396 € à 91 435 €, soit une baisse de 14,1 %, en corrélation avec la diminution des produits. Celles-ci ont visé à :

- aider directement les bénéficiaires par un système d'aide alimentaire aux personnes les plus vulnérables pendant le confinement (+458 %) alors que les aides pour le financement des transports en Île-de-France ont baissé (-50 %);
- mieux accueillir les demandeur-se-s d'asile et les bénévoles, en augmentant l'offre de locaux fonctionnels, leur quantité et la flexibilité de leur disponibilité, et en offrant à l'association un point d'ancrage après des années d'éparpillement, par la prise à bail du local situé au 18 rue Henri Chevreau

75 020, et en poursuivant la location des locaux rue Laffitte (augmentation des loyers de 32,4 %), malgré une exonération de deux mois décidée par Paris Habitat du fait du confinement ;

- maintenir une activité d'accompagnement des demandeur-se-s d'asile en région, en prenant en charge leurs dépenses d'hébergement et de transport lors de leur venue à Paris pour des entretiens avec l'Ardhis, ou des convocations à l'Ofpra ou à la CNDA (baisse des déplacements de 36 % et des hébergements de 66 %) ;
- continuer à soutenir l'activité de l'équipe de football et des activités sportives quand c'était possible (baisse de 33 %) ;
- développer une offre de formation par l'embauche d'une chargée d'ingénierie pédagogique en CDD pour mettre en place une offre de formations destinée à développer les ressources propres de l'association (baisse de 25 %).

## Ressources publiques

L'Ardhis compte toujours sur le soutien de la Mairie de Paris, qui a été pendant plusieurs années sa seule source de financement pour les dépenses de fonctionnement, en particulier pour les activités d'accompagnement du pôle Asile. Ce soutien s'est encore traduit en 2020 par deux subventions, l'une de 20 000 € pour l'ensemble des actions liées au pôle Asile et l'autre de 3 000 € pour le projet de structuration d'une offre de formation.

L'Ardhis constate la difficulté à trouver des financements publics pour le fonctionnement de l'association, difficulté accentuée en 2020 par l'absence de renouvellement du financement de 8 000 € du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) pour les activités du pôle Asile. Cette difficulté a été compensée en 2020 par un soutien fort de la Mairie de Paris dans l'accession à des locaux dans le parc social dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

En revanche, les financeurs marquent très nettement leur intérêt pour les projets interassociatifs et la lutte contre les discriminations. L'Ardhis a reçu en 2020 une subvention de 10 000 € de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) pour le renouvellement du projet de formations d'acteurs en région sur l'asile des personnes LGBTQI+, l'accueil

des demandeur-se-s d'asile de régions, en mettant l'accent sur la structuration d'un réseau interassociatif (le collectif Exils LGBTI) et le développement de ses outils de communication. Ce soutien a permis l'aboutissement du projet de formation et la tenue de quatre modules en mars 2021. Un renouvellement de ce soutien a été demandé en 2021 pour poursuivre ces formations.

Les activités proposées aux publics accompagnés (équipe de football, cours de français et visites) connaissent un franc succès et, subséquent, leur coût grandit (environ 3 000 € en 2020, toutes activités confondues, alors que la plupart des activités est à l'arrêt). L'Ardhis a, comme les années précédentes, cherché à identifier des financements spécifiques, et non simplement comme faisant partie des activités du pôle Asile. Ces demandes mettent l'accent sur la convivialité, la levée des freins d'accès pour les publics, voire la professionnalisation des personnes qui accueillent et réalisent l'activité. Malgré l'intérêt affiché des financeurs pour l'innovation sociale et l'inclusion des publics exclus (doublement exclus dans le cas des personnes accompagnées par l'Ardhis), en particulier par le sport, ces demandes ne se sont pas traduites par des subventions. L'appel à des dons privés, notamment par financement participatif, a été privilégié notamment pour l'équipe de foot (340 euros de gain).

Pour suivre cette diversification des sources de financements, l'association bénéficie d'outils consolidés, avec l'outil de comptabilité Zefyr, qui permet d'établir facilement une comptabilité analytique par projets, par activités, et par financeurs. Elle a adopté également en 2020 un budget prévisionnel.

## Diversification des sources de financement

L'association a pris acte de la difficulté à financer ses dépenses de fonctionnement, et a réagi en cherchant des sources de financement autres que les subventions. En 2020 et 2021, l'association n'a pas pu tenir d'événement caritatif en raison des contraintes sanitaires dues à la pandémie.

Les dons manuels et dons en ligne de particuliers sont en augmentation (16 097 € de dons de particuliers contre 8 873 € en 2019), en raison de l'appel à fonds effectués pendant le premier confinement qui a permis de proposer une aide financière directe aux demandeur-se-s d'asile.

En 2020, l'Ardhis a reçu 19 400 € de fonds privés (contre 30 000 € en 2018). Elle a reçu 4 000 € de l'association Cigales à Dijon, ce qui constitue un financement exceptionnel, car cette association s'est dissoute et a décidé de distribuer son fonds de roulement. Elle a aussi reçu un renouvellement du

soutien du Fonds Inkermann (sous l'égide de la Fondation de France) à hauteur de 15 000 € pour l'aide à des personnes LGBTQI+ précaires et vulnérables. Enfin, elle a reçu 400 € de l'association Mousse à l'issue d'un procès.

Les modules de formation sont destinés à dégager des ressources propres pour l'association, ce qui sera perceptible en 2021.

# **Plaidoyer et visibilité**

## Un contexte politique et administratif toujours hostile

### Aucun progrès dans l'accueil et dégradations dans les garanties de procédure d'asile

#### OFPRA

Les conditions sanitaires des années 2020 et 2021 n'ont pas permis de concrétiser la proposition de l'Ofpra de visiter à nouveau les locaux de l'Ardhis et d'assister à des entretiens. L'Ardhis sollicite régulièrement la cheffe de file du groupe des référent-e-s vulnérabilités « Orientation sexuelle et identité de genre » sur des cas concrets ou des questions plus générales et regrette que ces échanges ne soient pas plus constructifs.

La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), dont l'Ardhis est membre, a organisé une rencontre avec le directeur général où il a été surtout question de chiffres relatifs aux procédures, des résultats de la dématérialisation des notifications des informations transmises par l'Ofpra, et aucune réponse n'a été apportée à la question des pays d'origine dits « sûrs » et du reclassement des procédures accélérées en procédure normale pour rétablir les droits des ressortissant-es des pays d'origine dits « sûrs ».

#### CNDA

Après une première prise de contact initiée par le centre de documentation de la Cour, le Ceredoc, le dialogue avec la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) s'est refermé suite à plusieurs décisions hostiles au droit d'asile des personnes LGBTQI+. Plusieurs formations de jugement ont en effet refusé la protection à des ressortissant-e-s albanais-es dont l'orientation sexuelle avait été établie. Cette décision a fait l'objet d'une publication sur le site de la Cour et est parue dans le rapport annuel 2019, ce qui témoigne de l'importance que lui accorde la Cour pour l'établissement de sa jurisprudence. Selon l'analyse de l'Ardhis, ces décisions contreviennent à la jurisprudence du Conseil d'État de 2017, qui veut que la Cour doive accorder l'asile lorsque la personne appartient au groupe social des personnes LGBTI dans le pays

concerné, c'est-à-dire quand elle établit que la personne est bien LGBTI et que les personnes LGBTI sont persécutées dans le pays concerné. Cette décision est la conséquence logique de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne de 2013, qui établit que les institutions de l'asile ne peuvent exiger des personnes qu'elles dissimulent leur orientation sexuelle ou expression de genre dans leur pays d'origine.

Cette nouvelle argumentation juridique de la Cour, à savoir qu'une personne LGBTI peut être renvoyée dans son pays d'origine au motif qu'elle n'a pas de crainte personnelle, a été reprise pour au moins trois personnes originaires d'Algérie, ce qui est intolérable compte tenu de la situation des personnes LGBTI en Algérie. L'Ardhis a interpellé la présidente de la Cour à propos de ces décisions, qui s'est réfugiée derrière l'indépendance des magistrat·e·s. L'Ardhis a également soutenu – et parfois financé lorsque l'aide juridictionnelle a été refusée – des actions devant le Conseil d'État pour casser ces décisions. Le Conseil d'État a refusé d'admettre les pourvois, en contradiction avec sa décision de 2017. Il s'agit là d'un très net recul de la jurisprudence concernant le droit d'asile des personnes LGBTI.

En 2021, l'Ardhis a constaté que ce raisonnement avait été validé par le Conseil d'État lors d'une décision. L'Ardhis a consacré un communiqué de presse à ce sujet le 17 mai 2021 pour la Journée internationale de lutte contre l'homophobie <sup>1</sup>.

Le recul est aussi patent avec le constat de la multiplication des rejets des recours de personnes LGBTI par ordonnance, c'est-à-dire sans audience et sans entendre la personne sur son histoire, sans doute dû à la volonté d'accélérer les procédures et de « faire du chiffre » <sup>2</sup>.

Globalement, l'Ardhis constate qu'il est difficile d'établir un dialogue avec la CNDA tout en respectant son statut de juridiction indépendante. L'indépendance des magistrat·e·s n'interdit pas de s'interroger sur leurs représentations et la formation, par ailleurs prévue par les directives européennes, que reçoivent les magistrat·e·s et qui nourrissent leur intime conviction pour déterminer si la personne mérite une protection.

---

<sup>1</sup> « Menaces sur le droit d'asile des personnes LGBTI+ », site de l'Ardhis, publication du 17 mai 2021, <https://urlz.fr/fVdK>

<sup>2</sup> Tomas Staius, « À la Cour nationale du droit d'asile, la peur de la politique du chiffre », *Libération*, 12 mai 2021, <https://urlz.fr/fVdL>

## OFII, ACCUEIL ET HÉBERGEMENT

La dialogue avec l'Office français de l'intégration et de l'immigration (Ofii), chargé de l'accueil des demandeur·se·s d'asile, s'est concrétisé par une rencontre avec le directeur général et le secrétaire général le 17 mars 2021. Il en est ressorti le souhait d'établir un protocole pour signaler les personnes LGBTI+ en amont à l'Ofii avant l'enregistrement de leur demande d'asile auprès des Guda et que l'association dispose d'un·e interlocuteur·trice à la Direction générale des étrangers en France (DGEF).

Cet·te interlocuteur·trice est d'autant plus nécessaire que les bénévoles de l'Ardhis saisissent volontiers les directions territoriales de l'Ofii pour « signaler » la vulnérabilité des personnes accompagnées, avec peu de succès, et souvent sans aucune réponse.

En 2019, le ministère de l'Intérieur a souhaité mettre en place un « plan d'action pour le renforcement de la prise en compte des vulnérabilités des demandeur·se·s d'asile et des réfugié·e·s », dans le cadre duquel l'Ardhis a participé à plusieurs réunions aux côtés d'associations LGBTQI+ partenaires et de la Dilcrah avec laquelle l'Ardhis entretient des liens réguliers. Il en ressort la volonté de reproduire l'instauration de référent·e·s « vulnérabilités », dans les directions territoriales de l'Ofii, comme à l'Ofpra : ce rôle a d'ailleurs été expérimenté à Lille. Le ministère a pris acte que les associations avaient des difficultés à entrer en contact avec l'Ofii pour signaler des situations individuelles. Les transferts en cas de discriminations LGBTIphobes dans l'hébergement vont être facilités et la promesse d'une offre de mise à l'abri a été avancée (200 places pour 2022). Le ministère souhaite respecter la volonté des associations de ne pas créer de centres d'hébergement spécifiques pour les personnes LGBTQI+, même si à ce jour le ministère soutient un dispositif expérimental à Angers mené par l'association Le Refuge qui héberge 30 jeunes réfugié·e·s exclusivement LGBTQI+. Avec la publication officielle de ce plan en juin 2021, l'Ardhis veillera à la mise en place concrète de ces mesures, qui restent très modestes. L'Ardhis a souligné à plusieurs reprises que la réussite de ce dispositif reposait sur la capacité des associations à orienter les personnes LGBTI+ car elles sont en réalité les seules à identifier ces personnes. Dans un cadre prospectif pour la mise en œuvre de ces places spécialisées, [l'association la direction générale et la direction de l'asile de France terre d'asile \(FTDA\) le 10 juin 2021](#), où il a été souligné le besoin de ressources des associations LGBTI+, l'importance de l'orientation et de la formation des personnels, ainsi que la prise en charge spécifique de la santé mentale. Une procédure pour signaler des personnes vulnérables a été mise en place à Paris suite à la rencontre avec le directeur régional Île-de-France le 28 avril 2021.

Malgré l'insistance de l'Ardhis, aucune disposition de ce plan ne concerne les garanties de procédures pour les personnes LGBTQI+ : pas de remise en cause des demandes d'asile en rétention, pas de prise en compte des spécificités des personnes LGBTQI+ et des familles LGBTQI+ pour la procédure Dublin, pas de souplesse face aux refus des conditions matérielles d'accueil qui plongent les personnes dans une extrême précarité pendant la procédure, pas de reclassement des procédures qui permettrait d'éviter des expulsions pendant l'examen du recours, pas de garantie d'audiences collégiales devant la CNDA et de refus des rejets par ordonnance.

La question de l'hébergement des personnes LGBTQI+ suscite d'ailleurs un intérêt particulier dans le milieu associatif engagé dans la lutte contre la précarité : après une étude sur l'accueil et l'accompagnement des personnes LGBTQI+ dans le secteur Accueil, hébergement, insertion, l'antenne Île-de-France de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a rédigé un guide auquel l'Ardhis a participé. L'étude avait fait nettement ressortir le besoin de formation des acteur-trice-s de l'hébergement, en s'appuyant sur les associations LGBTQI+. L'Ardhis participe également au comité de pilotage de la recherche-action de trois ans de Noemi Stella proposée par Basiliade sur la précarité des jeunes LGBTQI+ face à l'hébergement.

D'une manière générale, l'Ardhis constate que si elle a incontestablement réussi à s'imposer comme une interlocutrice légitime des pouvoirs publics sur la question de l'asile des personnes LGBTQI+, l'effet pervers en est que les administrations, ou les associations exerçant des missions de services publics, s'appuient volontiers sur elle et sur les autres associations LGBTQI+, sans pour autant leur accorder les ressources afférentes. La fragilité du tissu associatif LGBTQI+, plus récent et moins structuré et professionnalisé, est très peu prise en compte, voire complètement ignorée, de ces acteurs.

## Frontières et pandémie

Dès le début de la crise sanitaire en France et la mise en place des mesures de restrictions de déplacement et de voyage, le pôle Couples de l'Ardhis a déploré une dégradation de la situation des couples binationaux pour entreprendre leurs démarches et prendre contact avec les autorités consulaires. C'est le cas pour celles et ceux qui avaient un projet d'union (pacs ou mariage) et qui ont été séparés par la Covid. Depuis mars 2020, les mesures prises ont empêché de nombreux couples de se voir et pour certains, de mener à bien leur projet d'union en France. Au sein du pôle Couples, nous avons été sollicités à de nombreuses reprises par des couples dans cette situation.

L'été 2020, une campagne sur les réseaux sociaux a été menée pour obtenir que les couples séparés par l'épidémie de Covid et par les restrictions de circulation puissent se voir (#LovelsNotTourism). L'Ardhis, à l'instar d'autres associations, constate que les procédures permettant aux personnes étrangères de venir en France pour visiter leurs compagnons/compagnes et qui avaient été mises en place à la fin de l'été 2020 ne sont pas satisfaisantes. De plus, la crise sanitaire a dégradé l'accès aux autorités consulaires ou les officines chargées de demandes de visa en vue de pacs ou de mariage.

Un rendez-vous téléphonique avec un membre du cabinet du ministre du Tourisme, mi-2020, a permis de cerner les problématiques et d'informer l'administration sur certains dossiers qui nécessitaient d'être réglés. Par ailleurs, plusieurs bénévoles ont mis en place un groupe de travail début 2021 afin de centraliser les informations sur ces sujets, contacter d'autres associations, et outiller les bénévoles pour l'accompagnement des couples sur le sujet.

À partir du 31 janvier 2021, la situation s'est encore plus dégradée puisque les frontières extérieures à l'Union européenne se sont fermées (entrées et sorties interdites sauf motifs impérieux assez restrictifs).

Sur ce point, le pôle couples a réagi favorablement à la décision du Conseil d'État (ordonnance n° 450884) concernant le droit au mariage des couples binationaux. Plusieurs couples binationaux et une association (Amoureux au ban public) avaient demandé au juge des référés du Conseil d'État l'ajout du mariage aux motifs impérieux permettant d'entrer sur le territoire français. Le juge des référés a observé que l'impact de tels déplacements sur la situation sanitaire du pays est limité. Il a relevé ainsi que ne pas pouvoir entrer en France pour se marier avec un ou une Français-e porte une atteinte disproportionnée à la liberté du mariage. Pour ces raisons, il a enjoint à l'administration de modifier les règles en vigueur pour lever ces obstacles.

Depuis la mise en place des mesures de restriction de circulation, de nombreux couples suivis par l'Ardhis ont exprimé frustration et découragement.

# Un périmètre d'action toujours plus large

## Rétention et expulsions

L'Ardhis a renoué depuis 2019 avec une tradition de l'association en s'impliquant sur la question de la rétention et des expulsions. Une petite dizaine de personnes ont été accompagnées et conseillées par trois bénévoles dans leur demande d'asile en rétention, car si la pandémie a empêché certains renvois, elle n'a pas empêché les placements en rétention. Cette action a été réalisée en partenariat étroit avec les associations présentes en rétention, comme la Cimade au Mesnil-Amelot et l'Association service social familial migrants (Assfam) à Vincennes. Accompagner ces dossiers a permis de découvrir une réalité en décalage total avec les progrès constatés dans la prise en compte des besoins des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+ : entretien Ofpra en visioconférence bâclé en moins d'une heure et de qualité très inférieure à la moyenne, absence de respect de la confidentialité, injures et agressions LGBTIphobes au sein des CRA et refus d'enregistrer les plaintes, expulsions illégales de personnes sorties de prison... L'Ardhis a approché l'association Flag! pour se mobiliser sur ces refus d'enregistrement des plaintes. Aucune sortie de CRA, pourtant prévue par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceséda) au regard de la vulnérabilité des personnes, n'a été autorisée sans passer par la justice. La mobilisation sur les expulsions ou menaces d'expulsion joue aussi un rôle important pour faire connaître les effets concrets des politiques hostiles aux droits des personnes étrangères.

## Rééquilibrer le rapport de force face à des politiques toujours plus répressives

Aux côtés d'autres associations, l'Ardhis constate une crispation de plus en plus grande des politiques sur la question des droits des personnes étrangères, comme en témoignent les effets de la loi Asile et immigration de 2018 et les déclarations des hommes et femmes politiques, notamment membres du gouvernement.

## OPPOSITION À LA LISTE DES PAYS D'ORIGINE DITS « SÛRS »

Focus : La première liste des pays d'origine dits « sûrs » a été publiée par l'Ofpra en 2005. Prévues par le droit européen, elles autorisent les États membres à placer les ressortissant·e·s des pays de cette liste en procédure accélérée et à réduire leurs droits au cours de l'instruction de leur demande d'asile. Depuis la loi Asile et immigration de 2018, ces demandeur·se·s d'asile peuvent être expulsé·e·s avant l'examen de leur recours devant la CNDA. La perspective d'une liste commune à l'Union européenne s'est éloignée compte tenu de la difficulté à l'établir. En France, le Conseil d'État a plusieurs fois censuré la liste établie par le conseil d'administration de l'Ofpra. Les associations spécialisées dans le droit d'asile dénoncent depuis longtemps les critères d'établissement de cette liste, qui, loin de s'appuyer sur la situation des droits humains, répondent surtout aux « flux » de demandeur·se·s d'asile par nationalité. L'Ardhis exprime depuis sa création son opposition à cette liste, rappelant qu'aucun pays ne peut être considéré comme sûr pour les personnes LGBTQI+. Ce combat est d'autant plus d'actualité que le concept de pays d'origine dits « sûrs » sert un discours hostile au droit d'asile, qui affirme qu'il y a de faux demandeur·se·s d'asile et des demandes d'asile par essence illégitimes, ce qui est contraire à la Convention de Genève.

La loi Asile et immigration de 2018 a revu la définition des pays d'origine dits « sûrs », pour en sortir les pays où l'homosexualité pouvait « faire l'objet de mauvais traitements », selon les termes des débats lors de l'adoption de l'amendement à l'Assemblée nationale. L'Ardhis a décidé de se saisir de cette disposition législative pour rappeler son opposition à la liste des pays d'origine dits « sûrs ».

En mai 2019, l'Ardhis a saisi le conseil d'administration de l'Ofpra afin que la liste, qui datait d'octobre 2015, soit revue selon cette nouvelle définition. La modification de la liste des pays d'origine dits « sûrs » a été mise à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'Ofpra le 5 novembre 2019. Le conseil d'administration n'a apporté aucune modification à la liste. En refusant d'appliquer la nouvelle définition, le conseil d'administration de l'Ofpra et le ministère de l'Intérieur montrent que cette liste est établie à seule fin politique, sans lien avec la réalité de la situation des droits humains dans les pays concernés, et confirment que la liste des pays d'origine soi-disant « sûrs » n'est qu'un outil pour réduire les droits des personnes qui demandent l'asile, en l'occurrence en niant leur droit au recours.

Un recours a été déposé devant le Conseil d'État avec treize autres organisations. Il se décline en deux requêtes, la première ciblant l'Inde, le Bénin, l'Albanie, la Géorgie et le Kosovo sur la situation générale des droits humains et des minorités, la seconde ciblant la situation des droits des personnes LGBTQI+ au Sénégal, au Ghana, au Bénin, en Albanie et en Géorgie. L'Ardhis s'est chargée de coordonner les autres requérant·e·s pour rassembler les éléments à propos des différents pays.

L'audience a eu lieu le 19 mai 2021. Toute la semaine, l'Ardhis a publié sur les réseaux sociaux Instagram, Facebook et Twitter des extraits actualisés de la situation de quinze pays placés sur la liste des pays d'origine dits « sûrs ».

Lors de l'audience, la rapporteure publique a conclu au retrait du Bénin, car la situation politique et les droits démocratiques y sont fortement dégradés – le pays a d'ailleurs depuis été suspendu de la liste des pays sûrs, et du Ghana et du Sénégal au regard de la pénalisation des relations homosexuelles qui y sévit. En effet, elle a plaidé que le législateur avait voulu envoyer un signal en ajoutant une incise dans la loi au sujet de l'orientation sexuelle, qui modifie la définition des pays d'origine dits « sûrs ». Elle a rejeté l'idée de déclarer ces pays « sûrs » sauf pour les personnes LGBTI+ comme cela avait pu exister pour les femmes au Mali il y a plusieurs années. L'argumentation de l'association sur la base de cet ajout dans la définition a donc convaincu la rapporteure publique.

## Actions juridiques et contentieux

Dans ce contexte, le rôle joué par la justice pour sanctionner ces décisions politiques ou par les autorités administratives indépendantes est important. L'association s'engage dans des recours contentieux aux côtés des associations de la Coordination française du droit d'asile (CFDA), faisant valoir au maximum les spécificités des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+.

L'association a participé à l'été 2020 à une action contentieuse contre les audiences à la CNDA à juge unique et en visio, moyens trouvés par la direction de la CNDA pour pallier le déficit de magistrat-e-s, considéré-e-s pour un grand nombre d'entre eux et elles comme vulnérables au Covid à cause de leur âge. Cette action contentieuse victorieuse a permis de mettre un terme à cette tentative qui remettait en question la bonne tenue des audiences.

L'action la plus importante de l'année 2021 reste la coordination du recours contentieux de plusieurs associations contre la liste des pays d'origine dits « sûrs ».

## Contribution à des travaux de recherche

La recherche universitaire offre aussi un cadre pour porter des analyses différentes. L'activité de l'Ardhis, les statistiques annuelles publiées dans le rapport d'activités, le travail de recueil de données effectué pour le rapport « Des amours, Cent frontières », constituent des sources précieuses pour la recherche et sont souvent citées dans les travaux universitaires consacrés à l'asile LGBTQI+, de même que l'Ardhis est souvent sollicitée pour des entretiens dans le cadre de travaux de tous niveaux (mémoires professionnels, masters, thèses, études universitaires...).

L'association poursuit le travail de recensement et d'archivage des travaux de recherche qui lui sont consacrés et à ses domaines d'activités ou auxquels elle a contribué, en demandant aux chercheur-se-s qui la sollicitent un exemplaire de leurs travaux.

## Alliances avec des organisations amies

L'Ardhis noue des alliances à plusieurs échelles, à la fois avec des organisations LGBTQI+ et au sein de réseaux d'associations de défense des droits des personnes étrangères, pour donner plus de portée à ses revendications et pour partager des informations et construire des outils de plaidoyer.

À l'échelle locale, elle est membre du conseil d'administration du Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, et elle participe depuis 2019 au collectif Asile en Île-de-France.

À l'échelle nationale, elle est membre plein de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) depuis plusieurs années, et fait partie du secrétariat depuis 2021. Depuis 2018, elle contribue au collectif Exils LGBTI qui rassemble des organisations LGBTQI+ actives dans l'accompagnement des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+ sur tout le territoire et qui dispose d'une liste mail active. Depuis mai 2020, l'Ardhis a rejoint l'initiative des États généraux des migrations (EGM), qui militent pour un changement radical de politique migratoire .

À l'échelle européenne, l'association entretient des liens avec l'Ilga-Europe, sans en être membre, et avec les associations européennes actives dans le droit d'asile des personnes LGBTI ; elle les a recensées sur une carte <sup>3</sup> qui a connu un franc succès. Grâce au soutien des Amoureux au ban public, elle a adhéré en mars 2021 au réseau européen European Network for Binational-Bicultural couples & families et dans ce cadre a interpellé les parlementaires européens membres de l'intergroupe LGBTI sur la situation des couples binationaux avec la fermeture des frontières dues à la pandémie.

## Expertise juridique et production de données

La commission juridique de l'association instaurée en 2018 poursuit son activité. Elle compte quatre avocat-e-s actif-ve-s à l'Ardhis, trois bénévoles qui ont souhaité se spécialiser dans la procédure Dublin,

---

<sup>3</sup> Carte des associations européennes, site de l'Ardhis, <https://urlz.fr/fVdY>

et des bénévoles expérimenté-e-s des deux pôles, Couples et Asile. Elle a souhaité mettre en place un moyen de contact facile, à savoir une liste de diffusion juridique@ardhis.org, en guise de recours et d'expertise sur des questions inhabituelles ou dues à des erreurs de l'administration ou des institutions, qui laissent les bénévoles et les personnes accompagnées démunies. Les membres s'étaient également engagé-e-s à faire les recherches documentaires correspondant aux questions ou à contacter des spécialistes ou des associations extérieures. Il-elle-s ont eu à répondre à des questions liées à des mesures d'éloignement, des problèmes de courrier ayant pesé sur les délais de recours et sur la pertinence de pourvoi en cassation.

L'association a renouvelé son adhésion à l'Alliance des avocat-e-s pour les droits de l'Homme (AADH), qui lui permet d'y recourir quatre fois en une année, notamment pour des pourvois en cassation devant le Conseil d'État.

Une réflexion a été engagée transversalement aux deux pôles pour recueillir les données sur les activités de l'association de manière plus exploitable à des fins de plaidoyer et pour respecter la confidentialité des données personnelles recueillies.

## Renforcement des outils pour faire connaître ses actions

### Réseaux sociaux et outil de mailing

L'Ardhis a poursuivi l'intensification de sa communication, tant pour exprimer ses revendications que pour accroître sa visibilité et sa reconnaissance, et faire mieux connaître les activités de l'association.

Le compte Twitter (@Ardhis\_LGBT), créé en février 2018, a vu le nombre de ses abonné-e-s encore augmenter pour compter 2206 abonné-es au 8 juin 2021. Il permet de faire connaître les activités et prises de position de l'Ardhis, relayer les initiatives militantes de ses partenaires, et interpeller les personnalités politiques et les institutions, dont les comptes sont parfois directement tenus par les directeur-trice-s ou personnalités.

Le compte Facebook est passé de 2 790 abonné-e-s en avril 2019 à 4 026 en juin 2020 et à 4 439 en mai 2021, soit une augmentation d'environ 37 % en un peu plus de deux ans.

Un compte Instagram, créé pendant Solidays en juin 2019, permet de publier des photos ou revendications sous la forme de visuels et touche un public plus jeune. En juin 2021, il compte 734 abonné-e-s, soit plus d'un doublement depuis le même mois de 2020.

Le site web de l'Ardhis permet de publier les communiqués de presse, relayés par mail, grâce au nouvel outil de mailing. Plusieurs milliers de contacts sont ainsi recensés dans des listes thématiques, dont une liste de contact presse.

## Événements

Compte tenu des conditions sanitaires, la plupart des événements militants traditionnels (Marche des fiertés 2020, Solidays, Printemps des associations 2020) ont été annulés. L'Ardhis a participé aux événements qui ont pu se tenir malgré tout – ainsi l'annulation du Printemps des associations a-t-elle été compensée par la Rentrée des associations, en septembre 2020. L'Ardhis n'y a pas tenu de stand, mais le petit film, *Parole d'exilé-e-s* créé en 2019 pour Fiertés en exil, a pu y être projeté et faire l'objet d'un échange avec le public.

L'association était représentée lors de plusieurs manifestations militantes, à savoir le rassemblement contre la biphobie et panphobie le 23 septembre 2020, l'acte IV des sans-papiers le 18 novembre 2020, la marche visibilité de la lesbienne le 25 avril 2021 et la marche des fiertés le 26 juin 2021.

Elle a également participé à plusieurs événements virtuels, comme la table ronde sur la santé des personnes LGBTI avec Ankh le 7 novembre 2020, la table ronde organisée par la mairie du XX<sup>e</sup> arrondissement le 7 novembre 2020 sur la situation des personnes LGBTI pendant l'épidémie, ou le débat à propos des réfugié-es LGBTQI+ le 12 avril 2021 avec Fières et révolutionnaires (PCF).

À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre les LGBTphobie de 2019, l'Ardhis avait diffusé, notamment sur Facebook, neuf témoignages de personnes accompagnées par l'association, et qui témoignaient de leur vécu dans leur pays d'origine. En 2020, l'association a souhaité lancer une campagne sur la liste des pays considérés comme sûrs par l'Ofpra afin de dénoncer l'inanité des arguments en

motivant l'existence. Chaque jour, voire plusieurs fois par jour, nous avons publié un état des lieux de la situation de chacun de ces pays prétendument sûrs en matière de sécurité LGBTI+.

Elle a également témoigné dans le podcast « Félix, love me not<sup>4</sup> » sur le parcours migratoire d'un jeune homme arménien, dont le pays est sur la liste des pays d'origine dits « sûrs ». L'Ardhis était également membre du jury du Prix international de la ville de Paris pour les droits des personnes LGBTQI+ le 17 mai 2021 et a remis le prix francophone à l'association ivoirienne Lesbian Life Côte d'Ivoire Association.



---

<sup>4</sup> Didier Roth-Bettoni et Nathalie Battus, « Félix, love me not », France Inter, 13 janvier 2021, <https://urlz.fr/fVec>

# Revendications

## Élections départementales et régionales, l'Ardhis en campagne

2021 est une année d'élections régionales et départementales. De manière remarquable, l'association ne reçoit aucun financement de la région Île-de-France ni des départements franciliens. L'association a voulu profiter des élections régionales pour être mieux identifiée par ces collectivités.

Des rencontres ont été organisées avec des représentant-e-s d'Audrey Pulvar (candidate Île-de-France en commun), à savoir les candidat-e-s Joël Deumier et Dieynaba Diop (tête de liste dans les Yvelines); de Clémentine Autain (candidate d'union La France insoumise – Parti communiste français), à savoir les candidat-es William Martinet et Jill Maud Royer; et de Julien Bayou (candidat Europe Écologie les Verts), à savoir le candidat François Damerval (tête de liste et secrétaire général de Cap Écologie). Il est à noter que ni les candidat-es Laurent Saint-Martin (La République en marche) et Valérie Pécresse (Libre!) ni leurs représentant-e-s n'ont répondu à nos sollicitations.

Toutes les personnes rencontrées se sont engagées à appuyer un soutien de la région à l'Ardhis, notamment au regard du nombre de ses bénéficiaires et du caractère essentiel de ses missions.

## Mesures nécessaires à une prise en compte effective et juste des demandes de protection des personnes LGBTI+

### UN TRAITEMENT ÉQUITABLE DE TOUTES LES DEMANDES

- Disparition de la notion de « pays d'origine sûr » et des mesures d'accélération de la procédure.
- Fin des mesures d'enfermement et des demandes d'asile en rétention.

- Suppression de la procédure Dublin III de façon à permettre à tout demandeur et à toute demandeuse d'asile de mener la procédure dans le pays de leur choix, en mesure d'assurer effectivement leur sécurité.
- Usage à tous les stades de la procédure du genre et du prénom indiqués par la personne elle-même.
- Formation de tou-te-s les intervenant-e-s dans la procédure (les officier-e-s de protection, les magistrat-e-s, les agent-e-s préfectoraux, y compris dans les centres de rétention administrative, les interprètes) en matière d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genre, insistant particulièrement sur les questions de classes sociales et de capital culturel.
- Prolongation du délai du dépôt de dossier Ofpra de 21 à 42 jours (six semaines à partir du retrait du dossier vierge) afin de permettre la meilleure verbalisation du récit et la prise en charge par les associations spécialisées.
- Possibilité d'avoir recours gracieusement à des écrivain-e-s public-que-s assermenté-e-s ainsi qu'à des traducteurs et des traductrices formé-e-s aux questions LGBTQI+ pour rédiger les récits de vie.
- Fin des entretiens et audiences par visioconférence, afin d'assurer la confidentialité et la qualité d'entretien.
- Garantie d'une durée d'entretien nécessaire à une bonne instruction (minimum une heure, temps de traduction non compris).
- Garantie d'une audience à la Cour nationale du droit d'asile et arrêt des rejets par ordonnances.
- Contrôle plus strict de la qualité de l'interprétariat des entretiens et des audiences.

## **CONDITIONS MATÉRIELLES PERMETTANT UN EXERCICE EFFECTIF DE SES DROITS**

- Versement de l'allocation de demande d'asile au retrait du dossier Ofpra et mise à disposition de l'allocation sur un compte bancaire permettant les retraits, les paiements par carte et sur internet.
- Mise en place effective de la complémentaire santé solidaire (CSS) à l'enregistrement de la demande d'asile et fin de la période de carence de trois mois.
- Prise en compte par les services sociaux d'urgence de risques spécifiques aux personnes LGBTQI+ et de l'état de santé.

- Possibilité pour les personnes de choisir elles-mêmes leur quartier d'hébergement en cas d'hébergement non mixte.
- Renforcement de la sécurité des personnes LGBTQI+ logées en Cada par la sensibilisation de l'ensemble des personnels y intervenant et la possibilité d'un relogement immédiat en cas de difficultés.
- Autorisation de travailler dès l'introduction d'une demande d'asile.

## **DEVOIR DE TOUTES LES ADMINISTRATIONS FRANÇAISES D'INFORMATION COMPLÈTE SUR L'ENSEMBLE DES MOTIFS DE PROTECTION**

- Mise en place dans toutes les représentations françaises d'une communication sur la demande d'asile au motif de (craintes de) persécutions liées à l'orientation sexuelle et/ou l'expression ou identité de genre.
- Mise en place par les ambassades et les consulats de France de procédures assurant la confidentialité des demandes de visa pour ce motif.
- Formalisation de la pratique de délivrance de visas humanitaires à titre de demande d'asile aux personnes LGBTQI+.

# **Mesures nécessaires à l'accueil et au séjour dignes des personnes étrangères LGBTQI+ en couple binational ou étranger**

## **TRAITEMENT NON DISCRIMINANT ET UNIFORME PAR LES CONSULATS ET PRÉFECTURES**

- Accès direct au personnel consulaire français pour le dépôt d'une demande de visa par les membres de couples de même sexe dans les pays aux législations ou pratiques LGBTIphobes.
- Extension de la mise en place de visas de court séjour pour venir se marier en France et uniformisation des dossiers.

- Garantie d'obtention de visas de long séjour à tout·e partenaire pacsé·e avec un·e Français·e.
- Uniformisation des conditions requises à la délivrance d'un titre de séjour vie privée et familiale (VPF).
- Respect de l'obligation légale de délivrance d'un récépissé lors d'une demande de titre de séjour.

## **PERMETTRE LA STABILITÉ DU COUPLE ET DU SÉJOUR**

- Suppression de toute mesure de rétention administrative et d'éloignement à l'encontre d'un·e étranger·e LGBTQI+ vivant en France dans une situation de couple binational ou étranger, qu'il s'agisse de concubinage, Pacs ou encore mariage.
- Accès à la carte de résident de 10 ans dès le premier renouvellement d'un titre de séjour vie privée et familiale (VPF).
- Autorisation de travailler dès l'introduction de la première demande de titre de séjour de tout·e partenaire de Français·e ou d'étranger·e durablement installé·e sur le territoire.

# Remerciements

La présidente et les administrateur-trice-s remercient l'ensemble des bénévoles qui font vivre l'association : Achille M.; Adam I.; Adrien L.; Amandine L. B.; Amina B.; Antoine S.; Antony C.; Aude L. M.-R.; Barbora V.; Berthe P.; Bertrand S.; Christophe C.; Christophe M.; Christophe R.; Colette L.; Cyriac B.; Daniel S.; Delphine I.; Édouard B.; Emmanuel B.; Éric E.; Éric L.; Ewa M.; Fabien R.; Fanny R.; Fary D.; Florent C.; François G.; Franck P.; Frédéric C.; Hugo A.; Jean-Denis S.; Joséphine S.; Jules D.; Julian M.; Julien B.; Julien L.; Juliette C.; Kader B.; Laura S.; Laurent D.; Laurent F.; Laurent S.; Laurent V.; Lucas M.-B.; Lucile M.; Ludovic R.; Manfred R.; Marc R.; Mariana D.; Marie P.; Marjolaine V.; Maxime B.; Mickaël R.V.; Nicolas A.C.; Pascal H.; Paul R.; Philippe L.; Philippe N.; Robin C.; Romain B.; Sara C.; Sébastien F.; Sophie P.; Stéphane B.; Teddy N.; Terence T.; Thibaut L.; Thierry M.; Thomas O.; Thomas P.; Valerya Viera G.; Vincent B.; Vincent C.; Vincent S.

Nous remercions également nos partenaires et soutiens : Acceptess-T, les Amoureux au ban public, Ankh, Aremedia et le CeGGID de l'hôpital Fernand-Widal, Basiliade, le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, CIGaLes, les associations membres de la Coordination française du droit d'asile (l'Acat, Amnesty International France, le Centre Primo Levi, la Cimade, le Comede, le Fasti, le Gisti, la Ligue des droits de l'homme, le MRAP, le Secours catholique Caritas France), la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah), les associations membres du collectif Exils LGBTI, la Fédération des acteurs de la solidarité (antenne Île-de-France), le Fonds Inkermann, Kaz'Avenir, la Mairie de Paris, la Mairie du X<sup>e</sup> arrondissement, le Point Éphémère, Rainbow Railroad.



© Ardhis 2021  
ISSN 2678-5625

Imprimé  
avec le concours  
de la Dilcrah

